



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

60^e séance plénière

Mardi 17 novembre 1998, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

*En l'absence du Président, M. Mungra (Suriname),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 42 de l'ordre du jour

Assistance au déminage

Rapport du Secrétaire général (A/53/496)

Projet de résolution (A/53/L.28)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Autriche qui va présenter le projet de résolution A/53/L.28.

M. Sucharipa (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Par ailleurs, les pays de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie — et l'État associé, Chypre, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Liechtenstein, souscrivent à cette déclaration.

La question à notre ordre du jour aujourd'hui, à savoir «Assistance au déminage», nous fait porter notre attention

sur la tragédie humanitaire qui découle de l'emploi des mines terrestres antipersonnel. Chaque année, ces mines blessent gravement ou tuent plus de 20 000 personnes, surtout des femmes et des enfants et des personnes qui vivent de la terre. Le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la réhabilitation ainsi que la reconstruction dans les situations d'après-conflit sont souvent rendus très difficiles par la présence de mines antipersonnel. L'incidence sociale, économique et écologique catastrophique des mines antipersonnel et leurs effets négatifs sur la création de conditions propices au développement durable sont bien établis.

Bien que le rapport d'ensemble entre les mines nouvellement posées et les mines dédagées se soit quelque peu amélioré, dans certaines régions la poursuite du recours à ces armes rend parfois les efforts de déminage quasiment futiles. Nous devons toujours faire face au fait que des millions de mines terrestres sont disséminées dans plus de 60 pays et que les efforts de déminage dont elles font l'objet sont contrecarrés du fait de la pose de nouvelles mines.

La communauté internationale a consacré des ressources financières et en personnel considérables au titre de l'assistance dans le domaine de l'action antimines. Une démarche intégrée et globale, axée sur la mise en valeur des capacités nationales de déminage par les pays affectés et sur des programmes de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes, devrait permettre d'améliorer

l'efficacité des programmes de déminage. Le nouveau concept d'«action antimines» englobe tous ces efforts.

La responsabilité principale de l'action antimines incombe aux parties qui sont responsables d'avoir posé ces mines. En appelant la communauté internationale à fournir une assistance en la matière, il faut tenir compte de la capacité des parties elles-mêmes à assumer ces obligations. À cet égard, l'engagement des parties à renoncer au recours aux mines antipersonnel revêt une importance particulière.

Plusieurs événements importants se sont produits dans le domaine de l'action antimines au cours des derniers mois. L'Union européenne se félicite de l'ouverture à la signature à Ottawa, les 3 et 4 décembre 1997, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et salue les efforts que déploient ses signataires pour encourager une adhésion universelle à la Convention. Nous sommes heureux de noter qu'à présent plus de 130 pays ont signé la Convention et qu'elle entrera en vigueur le 1er mars 1999.

À la veille de la Conférence d'Ottawa, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté, le 28 novembre 1997, un nouveau plan d'action conjoint sur les mines terrestres antipersonnel, dans lequel l'Union réaffirme son engagement et établit un moratoire commun sur la production et le transfert des mines terrestres antipersonnel. Tous les États membres de l'Union européenne prendront les mesures voulues pour réaliser les objectifs de la Convention d'Ottawa en attendant son entrée en vigueur et s'engager à participer activement aux conférences qui seront organisées après la signature de la Convention. En outre, l'Union s'attachera à encourager, dans toutes les instances compétentes, y compris au sein de la Conférence du désarmement, tous les efforts susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans le plan d'action conjoint.

L'Union européenne se réjouit de l'entrée en vigueur, le 3 décembre 1998, du Protocole II modifié se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Elle invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention et aux protocoles y relatifs, notamment à la version modifiée du Protocole II.

L'assistance dans le domaine de l'action antimines, qui englobe la sensibilisation aux dangers des mines, la formation, le levé des champs de mines, la détection des mines,

le déminage et l'assistance aux victimes, devrait se fonder sur les principes de la maîtrise des programmes par les pays, de la viabilité des programmes et du renforcement des capacités nationales. Des ressources importantes sont nécessaires pour réaliser notre objectif d'un monde exempt de mines terrestres antipersonnel. Les pays de l'Union estiment qu'il importe d'améliorer la coordination internationale pour mieux répartir et utiliser les ressources disponibles pour la lutte contre les mines terrestres antipersonnel. L'Union appuie le rôle central de coordination, au plan international, joué par l'ONU dans les activités de déminage à des fins humanitaires et elle se félicite de la création du Service de l'action antimines de l'ONU, ainsi que de tous les efforts réalisés en vue d'une action mieux ordonnée au sein de l'ONU et au-delà, pour relever le défi que posent les millions de mines terrestres antipersonnel.

Nous saluons le rapport du Secrétaire général qui décrit les problèmes causés par le fléau des mines terrestres et la réaction de l'ONU face à ces problèmes. Nous exprimons notre appui aux activités menées par le Service de l'action antimines de l'ONU et à la politique décrite par le Secrétaire général dans l'annexe à son rapport, intitulée : «Action antimines et coordination efficace : la politique des Nations Unies», qui résume les principes fondamentaux sur lesquels repose l'action antimines de l'Organisation et détermine les différents rôles et responsabilités des organismes de l'ONU.

L'Union européenne continue d'octroyer des ressources importantes pour appuyer l'action antimines qui est menée au plan international. Le programme d'action conjoint sur les mines terrestres antipersonnel de l'Union européenne établit le cadre de certaines actions spécifiques et détermine le montant des contributions financières de l'Union au titre de l'action antimines. Entre 1993 et 1997, l'Union a versé une contribution de 140 millions de dollars à cet effet. Ce montant ne comprend pas les contributions individuelles versées par les États membres de l'Union européenne. En 1998, l'Union envisage d'augmenter son effort déjà considérable en affectant un montant supplémentaire de 60 millions de dollars pour appuyer l'action antimines, ce qui fait de l'Union européenne le premier donateur du monde dans ce domaine également. C'est dans cet esprit que l'Union réitère son intention de continuer à travailler activement pour encourager l'action menée par la communauté internationale en vue de l'élimination complète des mines terrestres antipersonnel.

Enfin, je voudrais, au nom de l'Union européenne et de tous les autres coauteurs, présenter le projet de résolution intitulé «Assistance au déminage», qui figure dans le docu-

ment A/53/L.28. Je signale que pour le moment les pays suivants se sont également portés coauteurs : Bangladesh, Colombie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Ukraine et Vanuatu. Nous espérons que ce projet de résolution recevra le large appui qu'il mérite et sera adopté par consensus, indiquant ainsi clairement la détermination de la communauté internationale à s'atteler efficacement à la question de l'action antimines.

M. Jayanama (Thaïlande) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la délégation thaïlandaise, je voudrais féliciter le Secrétaire général de son rapport consacré à l'assistance au déminage. Ce rapport très complet nous fournit une analyse précieuse du problème pernicieux des mines terrestres dans le monde. Il donne également un aperçu général fort utile de l'action antimines actuellement menée dans le cadre des programmes de l'ONU et de ses institutions apparentées, et des tâches qu'il nous reste à accomplir avant que nous parvenions à éliminer une fois pour toutes ce fléau meurtrier.

La Thaïlande, un pays en développement qui a souffert du problème des mines, ne comprend que trop bien les terribles ravages que les mines terrestres antipersonnel causent aux individus et aux sociétés, dans notre propre pays et dans les pays voisins. Bien qu'elle ne soit ni producteur ni exportateur de mines terrestres, la Thaïlande n'en est pas moins touchée par ce problème. Les zones minées couvrent quelque 797 kilomètres carrés du territoire thaïlandais, soit 17 provinces frontalières. Ce ne sont pas les Thaïlandais qui ont semé ces engins de mort et de mutilation, pourtant, ce sont eux qui en paient les conséquences en y laissant leur vie, leurs membres, leur bétail ou leurs biens.

Par le passé, la Thaïlande s'est efforcée de faire face à ce problème par ses propres moyens, en utilisant son propre personnel et ses propres ressources. L'Armée royale thaïlandaise a été en mesure de dégager environ 2 500 à 3 000 mines par an le long de la frontière et elle a également participé à des activités de déminage dans d'autres pays touchés. Nous sommes heureux d'avoir pu prêter une aide active aux efforts de déminage entrepris au Cambodge, aux plans bilatéral et multilatéral, par l'intermédiaire de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge. Pendant la période 1992-1993, nous avons détaché deux bataillons de génie thaïlandais au Cambodge pour aider à déminer la route No 5 qui relie Poipet à Battambang, permettant ainsi à des centaines de milliers de Cambodgiens de rentrer dans leur foyer en toute sécurité et de se réintégrer aux activités de la vie quotidienne du Cambodge, à laquelle ils participent à présent. Ces résultats encourageants n'ont fait que renforcer encore davantage notre détermination à combattre

les mines terrestres, tant en Asie du Sud-Est que dans le monde entier.

La Thaïlande s'associe à la communauté internationale dans ses efforts visant à renforcer la coopération internationale pour l'action antimines. Nous sommes fiers d'avoir signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, conclue en décembre dernier à Ottawa. Il est particulièrement satisfaisant de constater que la Convention d'Ottawa offre un cadre juridique pour l'assistance internationale, étant donné que les tâches liées à l'interdiction des mines terrestres et à l'apport d'aide dans les activités de déminage imposent toujours un lourd fardeau aux pays en développement affectés par la présence de mines et ne disposant que de ressources financières et techniques limitées. Car s'il en coûte moins de 10 dollars pour poser une mine terrestre, il en coûte cent fois plus pour l'enlever. Dans ce contexte, la Thaïlande est fermement d'avis que les efforts internationaux concertés ne doivent pas se limiter à l'interdiction des mines terrestres, mais doivent également être assortis d'une aide financière et technique aux pays infestés de mines, notamment aux fins du déminage et de l'aide humanitaire aux victimes et aux survivants des accidents dus aux mines terrestres.

Sur le plan national, la Thaïlande est en voie de créer un cadre juridique et institutionnel à titre de complément aux efforts internationaux pour l'action antimines. Les mesures juridiques nécessaires ont été prises pour ratifier promptement la Convention et devraient être entérinées par le Conseil des ministres ce mois-ci, ce qui permettrait à la Thaïlande de participer à la première réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, prévue en mai 1999 à Maputo. Le projet thaïlandais de plan d'action antimines comprend une formation pour le déminage, la destruction des stocks de mines antipersonnel et l'élimination d'ici 10 ans des mines antipersonnel encore enfouies. Il devrait être examiné et adopté par le Comité national thaïlandais de gestion des mines antipersonnel.

Comme toujours, de tels efforts intensifs exigeront davantage qu'une simple mise en oeuvre des dispositifs nécessaires. En termes de personnel, le déminage et la destruction des stocks mobiliseront environ quatre bataillons et trois compagnies d'officiers du génie et de mécaniciens. Les ressources financières affectées à ces seules activités sont estimées à environ un milliard de baht, soit 27,4 millions de dollars, en ce qui concerne la police et les autorités militaires thaïlandaises. Si l'on prend en compte les activités d'éducation et de sensibilisation aux dangers que posent les mines ainsi que l'aide aux victimes des mines terrestres, qui

font partie de ce plan d'action antimines global, il est clair que l'action antimines est une entreprise extrêmement onéreuse, notamment pour un pays en développement qui est en situation de crise économique comme la Thaïlande.

Si l'aide des pays donateurs garde toute son importance, les efforts nationaux doivent être encouragés. Lors du Forum international sur le déminage, et l'aide aux victimes du déminage, tenu à Phnom Penh en octobre 1998, la Thaïlande a énoncé clairement sa position : la solution la plus viable à long terme au problème des mines terrestres réside dans l'édification de capacités permettant aux pays touchés par la prolifération des mines de procéder à un déminage efficace de façon autonome. La Thaïlande se réjouit de constater que le Centre cambodgien d'action antimines a joué un rôle très actif en la matière. Pour sa part, la Thaïlande met également sur pied son propre centre d'action antimines et compte bien instaurer une coopération bilatérale, trilatérale et multilatérale vigoureuse avec ses partenaires et la communauté internationale afin d'apporter une aide technique aux pays affectés par la présence de mines.

Un point de convergence international devrait être créé dans le but de coordonner toute l'action antimines de l'ONU et de ses organes. À l'heure actuelle, les activités de l'ONU en matière de mines terrestres relèvent du Département des opérations de maintien de la paix. Ainsi, un pays touché par la prolifération des mines ne peut recevoir de l'ONU une assistance au déminage que s'il accueille également une opération de maintien de la paix des Nations Unies. La Thaïlande est d'avis que, afin que tous les pays touchés par la prolifération des mines puissent obtenir de l'ONU une assistance au déminage, qu'une opération de maintien de la paix s'y déroule ou non, la question de l'action antimines devrait s'inscrire dans le cadre de l'aide humanitaire, qui représente, en fin de compte, l'essence même de l'action antimines.

La question des mines terrestres est un rappel de plus à la communauté internationale qu'elle a encore du travail à faire avant de pouvoir protéger les innocents de la souffrance causée par les guerres et les conflits. Les efforts entrepris pour débarrasser le monde des mines terrestres sont encourageants, mais ils devront se poursuivre grâce à l'engagement en ce sens de toutes les parties concernées. La Thaïlande s'engage à faire tout ce qui lui est possible, seule et en collaboration avec ses partenaires et la communauté internationale, pour veiller à ce que les champs et les forêts de l'Asie du Sud-Est soient exempts de mines terrestres, pour le bien-être des générations actuelles et futures.

M. Konishi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Le Japon constate avec satisfaction que, au cours des 12 derniers mois, la communauté internationale a progressé dans l'élaboration d'un cadre juridique pour l'interdiction des mines terrestres. La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a été ouverte à la signature le 3 décembre dernier à Ottawa et le Japon est devenu la quarante-cinquième partie contractante lorsqu'il a présenté à l'ONU son instrument d'acceptation le 30 septembre dernier. La Convention entrera en vigueur le 1er mars 1999. Le fait que 133 pays ont signé la Convention et que 50 l'ont ratifiée en moins d'un an montre que la communauté internationale reconnaît la nécessité urgente de s'attaquer aux problèmes causés par les mines terrestres. Par ailleurs, la Conférence du désarmement à Genève examine un nouveau traité qui interdirait le transfert des mines terrestres antipersonnel. Le Japon a l'intention d'apporter de nouvelles contributions aux efforts pour entamer des négociations.

On a estimé que, même en supposant qu'aucune autre mine ne soit posée, il faudrait de nombreuses dizaines d'années, au rythme actuel de 100 000 mines détruites par année, pour parvenir à leur destruction totale. Il est clair qu'une mine terrestre constitue une arme inhumaine, car elle mutilé et tue de façon aveugle. Ses victimes sont souvent des civils, et les faibles et les pauvres en sont toujours les plus durement touchés. En fait, une victime sur cinq est âgée de moins de 15 ans. Je saisis cette occasion pour mentionner que le Japon va accueillir cette semaine à Tokyo un colloque sur les enfants et les conflits armés, avec la participation du Représentant spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Olara Otunnu.

Les mines terrestres non seulement sont une source de souffrance humaine, mais entravent aussi l'édification de la paix, car elles demeurent enfouies même après la signature des accords de paix. Un rapport récemment établi par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés évoquait le cas des mines terrestres placées dans des voitures et des puits par les forces serbes se retirant du Kosovo, qui dissuadaient les réfugiés tentant de s'y réinstaller. Il est souvent impossible aux membres du personnel humanitaire de l'ONU et d'autres organes présents sur le terrain de se rendre à leur destination prévue en raison de la présence de mines, dont ils ont parfois été victimes eux-mêmes.

À long terme, la présence de mines, ou même la crainte de leur présence sous terre, empêche les agriculteurs de cultiver leurs terres. Elle les prive de leurs moyens d'existence et empêche les collectivités auxquelles ils

appartiennent de bénéficier du développement et de la prospérité économiques.

Ainsi, les mines non seulement infligent des souffrances inhumaines à des innocents, mais entravent aussi la paix et la réconciliation. De plus, elles paralysent le développement économique et social. La délégation japonaise s'associe à d'autres délégations pour appuyer et parrainer le projet de résolution, intitulé «Assistance au déminage», qui vient d'être présenté par le représentant de l'Autriche.

Des initiatives ont été prises dans différents pays pour s'atteler aux problèmes complexes liés aux mines. La communauté internationale doit maintenant prendre des mesures réellement concrètes, tout en continuant à coordonner efficacement les efforts en cours. Le fait de conférer les responsabilités en matière de déminage au Département des opérations de maintien de la paix, pour renforcer la coordination, est une mesure positive. Le Japon envisage d'apporter une contribution financière au Service de l'action antimines de l'Organisation des Nations Unies, pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche de coordination.

Le mois dernier, le Cambodge a organisé à Phnom Penh une réunion sur le déminage, le Forum international sur le déminage et l'aide aux victimes du déminage. Étant donné que certaines des conclusions de cette réunion sont utiles pour examiner les mesures concrètes à prendre, je saisis cette occasion pour en faire part à l'Assemblée.

Le Forum a été organisé par le Centre cambodgien d'action antimines, en coopération avec le Gouvernement japonais et y ont participé 10 pays touchés par les mines, 18 pays donateurs, 11 organisations internationales, ainsi que 10 organisations non gouvernementales. Le Centre cambodgien a, au départ, été créé dans le cadre de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, et a ensuite été placé sous l'autorité du Gouvernement cambodgien. Le principal objectif du Forum était de donner aux pays touchés par la prolifération des mines la possibilité de profiter de l'expérience du Centre. C'est donc un exemple de coopération Sud-Sud, ou, plus exactement, de coopération triangulaire. En mars dernier, à la Conférence de Tokyo sur les mines terrestres antipersonnel, il a été décidé qu'il fallait utiliser au maximum ce type de coopération, qui semble très efficace. Les résultats les plus importants du Forum de Phnom Penh sont les suivants.

Tout d'abord, les participants au Forum ont souligné qu'il importait que les pays touchés par la prolifération des mines aient la maîtrise des programmes de déminage et que les opérations de déminage soient menées en association

avec la communauté internationale. Ce qui signifie que les pays concernés doivent renforcer leur capacité de faire face aux problèmes liés aux mines de manière durable en faisant de l'action antimines un élément fondamental de leurs plans de développement. Autrement dit, le déminage, par exemple, doit être lié au développement et à la reconstruction des pays touchés par la prolifération des mines.

Deuxièmement, les participants ont passé une journée au centre de formation du Centre cambodgien d'action antimines pour assister aux démonstrations de ses possibilités en déminage. Les débats du Forum ont montré que les centres d'action antimines des différents pays sont prêts à échanger des informations. On a suggéré que les activités liées aux mines qui sont menées dans le monde seraient plus efficaces encore si l'on désignait un centre de coordination.

Troisièmement, il ressort des discussions qui ont eu lieu dans le cadre du Forum que l'objectif des activités de déminage n'était pas d'enlever toutes les mines mais de réduire les risques causés par les mines, pour que les gens puissent mener normalement leurs activités au sein de leurs communautés. Puisqu'il faut atteindre l'objectif de «zéro victime», la réduction du risque et la réduction des superficies minées, c'est-à-dire, déterminer les zones où des mines n'ont pas été posées afin de pouvoir les utiliser pour l'agriculture, sont tout aussi importantes que le déminage proprement dit.

Quatrièmement, il a été suggéré qu'il était essentiel que tout pays touché par les mines puisse conserver toute technologie qui lui est fournie, et que cette technologie doit s'accompagner de capitaux nécessaires pour l'évaluation et la mise en oeuvre éventuelles, tout en prenant garde de ne pas surcommercialiser les activités de déminage.

Enfin, concernant l'aide aux victimes, une approche globale des problèmes sociaux a été suggérée, notamment la formation professionnelle et les possibilités d'emplois.

Le Japon espère sincèrement que des réunions telles que le Forum de Phnom Penh indiqueront la meilleure façon dont la communauté internationale, et en particulier les pays touchés par la prolifération des mines, peuvent s'attaquer aux problèmes liés aux mines grâce à l'échange d'informations et à la coopération. Comme nous l'avons dit à la Conférence de signature de la Convention d'Ottawa, le Japon fournira environ 10 milliards de yen, soit 80 millions de dollars, sur une période de cinq ans à partir de 1998, pour appuyer le déminage et l'aide aux victimes du déminage. Je saisis cette occasion pour annoncer que cette année

le Japon fera une contribution financière de 2,12 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour appuyer l'action antimines des Nations Unies.

Alors que nous sommes au seuil du XXIe siècle, nous devons redoubler nos efforts de déminage pour ne pas léguer une terre infestée de mines à la prochaine génération. Au cours de cette dernière décennie du XXe siècle — mieux vaut tard que jamais — on a pris davantage conscience de la gravité du problème et de la nécessité de prendre des mesures pour réduire les dégâts infligés par les mines terrestres. Nous devons à présent renforcer notre coopération et mettre toutes ces idées en pratique.

Mme Clapp (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis accordent une grande importance au projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, «Assistance au déminage». Ils déplorent le terrible héritage de la guerre moderne, ces tueurs cachés qui détruisent la vie des gens et leurs moyens de subsistance, et ils se sont engagés à y mettre fin. Même si la crise des mines terrestres est toujours présente, beaucoup de progrès ont été accomplis l'année dernière.

Tout d'abord, je tiens à féliciter le Canada pour la Convention d'Ottawa qui a été ratifiée par plus de 40 pays. Cette Convention entrera en vigueur en mars 1999. Bien que les États-Unis n'aient pas encore été en mesure de signer le traité, ils sont engagés de longue date en faveur du déminage humanitaire mondial. Non seulement ils oeuvrent avec la communauté internationale pour atteindre l'objectif commun d'un monde où les mines ne menacent plus les civils, mais ils sont en tête des pays qui apportent une aide bilatérale aux pays touchés par la prolifération des mines. Les États-Unis appuient actuellement les programmes d'assistance au déminage dans 24 pays, et probablement davantage l'année prochaine.

En octobre dernier, le Secrétaire d'État Albright et le Secrétaire à la défense Cohen ont lancé l'Initiative Déminage 2010 du Président Clinton, dont le but est d'éliminer la menace que les mines terrestres posent pour les civils d'ici à l'an 2010. En annonçant cet objectif ambitieux, les États-Unis reconnaissent que deux facteurs seront essentiels pour sa réussite. Tout d'abord, la communauté internationale devra oeuvrer de concert pour mieux coordonner ses efforts sur une plus grande échelle que par le passé. Deuxièmement, cela exigera un investissement annuel à l'échelle mondiale allant jusqu'à 1 milliard de dollars, soit approximativement cinq fois plus que ce que le monde a dépensé jusqu'à présent pour le déminage. Sur ces deux plans, beaucoup de progrès ont été réalisés l'an dernier.

Plusieurs grandes conférences internationales, qui ont eu lieu au Japon, au Canada, en Allemagne, en Norvège, au Danemark et aux États-Unis ont été coordonnées et organisées pour tracer clairement la voie vers l'objectif de l'an 2010. Nous avons maintenant un large consensus international sur ce qui doit être fait, comment le faire et comment nous organiser pour y parvenir.

L'Organisation des Nations Unies est devenue le centre de coordination internationale pour le déminage. Nous saluons la création à cette fin du Service de l'action antimines de l'Organisation des Nations Unies. Nous félicitons également la Norvège d'avoir organisé une réunion du Groupe d'appui au déminage, composé des 20 principaux gouvernements donateurs pour appuyer le Service de l'action antimines de l'ONU et pour encourager la coordination entre l'Organisation et les gouvernements donateurs les plus importants. Ce groupe a tenu hier une réunion très fructueuse, renforcée par la présence d'experts des diverses capitales.

Grâce aux efforts du Service d'action antimines de l'ONU et des gouvernements donateurs, des actions internationales sont déjà en cours. Le Service de l'action antimines a achevé des évaluations dans un certain nombre de pays touchés par la prolifération des mines et un consortium international d'organisations non gouvernementales va bientôt commencer des levés de premier niveau dans ces pays. La Suisse a créé à Genève le Centre international pour le déminage humanitaire en tant que dépositaire d'informations obtenues grâce à la coordination des Nations Unies et un lien avec les centres de déminage dans des pays touchés par les mines. Ceci aidera la communauté internationale à préciser les priorités en matière de déminage et à coordonner les activités sur le terrain.

Élaborer de nouvelles méthodes pour engager le secteur privé en matière de déminage humanitaire est un élément décisif des efforts déployés par les États-Unis. Le Gouvernement travaille avec un certain nombre de partenaires privés pour utiliser leur talent créateur et leurs ressources afin de surmonter le problème des mines terrestres. Nombre de projets appréciables sont déjà en cours. Avec son programme *Adopt-a-Minefield*, l'Association pour les Nations Unies des États-Unis d'Amérique a développé un important nouveau modèle pour un partenariat public-privé et ce, en travaillant étroitement avec l'ONU. Le Gouvernement australien a annoncé récemment son programme *Destroy-a-Minefield* et nous le félicitons de cette activité nouvelle et vitale. Cette année, notre plus ancien partenariat public-privé, entre le Département de la défense, *DC Comics* et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNI-

CEF) a permis de publier une bande dessinée en espagnol pour une sensibilisation aux dangers des mines, montrant *Superman* et *Wonder Woman* aux enfants d'Amérique centrale où les États-Unis travaillent avec l'Organisation des États américains (OEA) dans le domaine du déminage; c'est une suite de la bande dessinée *Superman* de sensibilisation aux dangers des mines pour les enfants de Bosnie, déjà publiée avec succès. Le prochain projet de ce genre sera une bande dessinée en portugais pour le Mozambique et éventuellement l'Angola.

De même, le *Marshall Legacy Institute* a commencé à dresser des chiens détecteurs de mines, en collaboration avec la *Humane Society* des États-Unis, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *DC Comics* et le Département d'État. Conçu pour renforcer l'utilisation des chiens dans la détection de mines, ce dressage promet d'être un grand programme au niveau mondial, financé essentiellement avec des ressources privées. Comme nous le savons d'expérience en Afghanistan, les chiens se sont avérés plus efficaces que les êtres humains dans la détection de mines dans diverses situations.

Il faut espérer que ces réussites inciteront à des efforts analogues dans d'autres pays pour introduire davantage de ressources privées dans le déminage humanitaire. Nous pensons qu'un apport substantiel de ressources privées sera nécessaire pour réaliser les objectifs de 2010 et de la Convention d'Ottawa.

En fin de compte, il faudra l'aide de tous pour éliminer le danger des mines pour les civils innocents. Sans des ressources et une coordination appropriées, les mines terrestres antipersonnel continueront de mutiler et de tuer des civils innocents, d'empêcher la réinstallation des réfugiés et leur retour dans leur foyer, et d'entraver l'utilisation productive des terres fertiles. Ce fléau social, économique et humanitaire doit disparaître.

Mme Matlary (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Les mines terrestres antipersonnel sont des armes de terreur. Le Gouvernement norvégien partage la vive préoccupation de la communauté internationale en ce qui concerne l'emploi de mines terrestres antipersonnel dans des zones de conflit. Les premières victimes de ces mines — il y a des dizaines de milliers de victimes chaque année — continuent d'être des civils désarmés, notamment des femmes et des enfants. Ces mines terrestres antipersonnel ont des effets dévastateurs en rendant inaccessibles de larges régions dans nombre de pays et ce, pour des décennies. Dans des pays tels que l'Angola, l'Afghanistan, le Cambodge, la Bosnie et le Mozambique, les mines constituent un sérieux obstacle au

processus de réconciliation, de relèvement et de reconstruction. Elles représentent une menace à la sécurité des personnes.

La Convention d'Ottawa en vue de l'interdiction de la production, du transfert et de l'emploi de mines antipersonnel a fait avancer les choses à plusieurs égards. Elle a été inspirée et mise en oeuvre grâce à une nouvelle diplomatie dans le cadre d'un partenariat entre États, organisations internationales et organisations non gouvernementales. Ce partenariat fournit la plate-forme permettant de traiter du problème des mines terrestres de façon intégrée, globale et multidimensionnelle. L'activité de déminage regroupe une série d'actions interdépendantes, notamment des mesures de réduction de risques telles que la sensibilisation aux dangers que représentent les mines et les levés de champs de mines, le déminage à des fins humanitaires, la réhabilitation et l'aide en vue de la réintégration des victimes.

Nous nous félicitons du rapport exhaustif sur l'assistance au déminage présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et du document sur la politique des Nations Unies concernant l'action antimines et sa coordination efficace. Le rapport indique que l'esprit de la Convention servira de directive aux activités antimines. La Convention entrera en vigueur le 1er mars 1999. C'est là un acquis majeur. La première réunion des États Parties, en mai, constituera un événement politique décisif de nature à renforcer l'universalisation du Traité. À cet égard, le Gouvernement norvégien exhorte les pays signataires à ratifier le Traité sans délai.

Depuis plus de dix ans, la Norvège a participé activement à l'action antimines dans le monde, par l'intermédiaire tant du système des Nations Unies que des programmes bilatéraux faisant appel à des ONG telles que la *Norwegian People's Aid*. Lors de la Conférence de signature d'Ottawa, en décembre dernier, la Norvège a pris l'engagement de contribuer pour 120 millions de dollars sur une période de cinq ans à l'action antimines. Nous sommes prêts à travailler en étroite collaboration avec le Service de l'action antimines de l'ONU et les organisations des Nations Unies, dans leurs domaines respectifs, pour relever les défis humanitaires, s'agissant aussi bien de la coopération sur des points spécifiques que de questions stratégiques liées aux dispositions humanitaires de la Convention sur les mines terrestres. Bien que la priorité soit accordée au financement de programmes antimines dans les pays adhérant aux objectifs de la Convention, des exceptions pourront être faites selon des considérations humanitaires.

Alors que nous parlons, des efforts considérables pour débarrasser le monde de ces armes aveugles sont déployés sur le terrain par les Nations Unies, d'autres organisations internationales et des institutions nationales et des ONG. Mais aussi bien les contributions que les résultats de notre travail doivent être améliorés par des efforts accrus de coordination à tous les niveaux, des systèmes de collecte de données, le transfert de compétences et le renforcement des capacités nationales, la réhabilitation et la réintégration de survivants aux mines terrestres, l'usage efficace des technologies existantes, le développement de nouvelles techniques et l'amélioration constante des méthodes et des normes.

Lors de l'atelier international d'Ottawa sur la coordination de l'action antimines, au début de cette année, il y a eu un appui général pour que l'ONU soit le pivot des efforts mondiaux en matière d'action antimines. Nous saluons donc la création du Service d'action antimines de l'ONU comme moyen de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies tout en servant de structure de liaison internationale pour l'action antimines. Des fonds suffisants et prévisibles doivent être accordés au Service de l'action antimines pour son rôle de coordination. Il est tout aussi vital de continuer à développer des moyens internes et une coordination nationale étroite, et à créer des capacités nationales. De nouvelles technologies en matière de déminage sont également nécessaires. Celles-ci devront répondre aux exigences de l'utilisateur et être bon marché, pratiques et accessibles.

Une condition préalable à une bonne coordination est une vision claire de l'état actuel du problème des mines terrestres. Le Gouvernement norvégien estime que davantage de ressources devront être allouées aux activités destinées à recueillir des informations plus complètes. La collecte d'informations est donc vitale. Les missions d'évaluation entreprises et celles programmées pour l'an prochain par l'ONU, la création du Centre international de Genève pour le déminage humanitaire, et le groupe de contact créé par les grandes ONG s'occupant d'action antimines, ainsi que l'initiative *Landmine Monitor* de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres sont des instruments importants à cet effet.

L'approche intégrée énoncée dans les normes des Nations Unies applicables aux levés internationaux, présentée par le Service de l'action antimines, et la déclaration de principes sur les activités de levés par le groupe de contact correspondent bien au mode d'exécution que nous envisageons pour les opérations de levés. Ce mode d'exécution doit être souple et s'adapter aux nombreux scénarios selon lesquels se déroulent les programmes d'action antimines.

Les rapports d'étude doivent identifier les conséquences des mines terrestres antipersonnel, mais doivent également s'accompagner de plans d'action globaux comprenant une liste des priorités et des coûts y afférents. Cette information doit être mise à la disposition de tous les acteurs impliqués dans l'action antimines et devrait être distribuée par le Service de l'action antimines afin d'assurer une bonne coordination et une continuation.

Bien que nous jugions nécessaire de perfectionner la technologie du déminage, nous voudrions souligner les risques qu'il y a à négliger l'action antimines au moyen de la technologie actuelle pour favoriser la recherche et le développement. Les techniques et méthodes que les démineurs utilisent aujourd'hui ont des conséquences considérables pour des milliers de personnes dans les pays qui, de par le monde, sont touchés par la prolifération des mines. Cette activité doit donc se poursuivre.

Il convient notamment d'accorder une attention toute particulière aux victimes des mines antipersonnel, et de les réinsérer à long terme à la vie sociale et économique. La Convention d'Ottawa a reconnu ce besoin de façon explicite. Tout aussi incomplète que soit l'information, nous savons que les besoins sont énormes. Ce n'est que par une approche concertée que nous pourrions aider ceux dont la vie a été tragiquement bouleversée par les mines terrestres. La communauté internationale prend de plus en plus conscience du fait que la crise mondiale des mines terrestres a d'énormes conséquences et requiert donc une réponse multidimensionnelle et intégrée. Il s'agit maintenant de passer du stade des discussions au stade de l'établissement de priorités et de s'assurer que l'on utilise au mieux les ressources disponibles pour une action durable au niveau du pays.

Mme Wensley (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie demeure déterminée à parvenir à une solution globale et durable au problème mondial des mines terrestres. La conclusion de la Convention d'Ottawa portant interdiction des mines terrestres a été un pas important sur la voie de l'interdiction totale des mines terrestres, et le Gouvernement australien compte ratifier la Convention en sa qualité d'État partie initial au moment où elle entrera en vigueur en mars prochain.

Cependant, il ne s'agit pas là, manifestement, d'une fin en soi. Comme tous l'ont indiqué, il reste encore beaucoup à faire, étant donné qu'un grand nombre de mines terrestres sont encore enfouies dans le sol et continuent d'être posées, et qu'un certain nombre de pays concernés au premier chef

par la question des mines terrestres ne figurent pas au nombre des signataires de la Convention d'Ottawa.

L'Australie continuera d'oeuvrer avec d'autres en vue d'entamer des négociations complémentaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur l'interdiction du transfert des mines terrestres. Cette interdiction, si elle est avalisée par les fabricants et les commerçants traditionnels de mines terrestres qui n'ont pas signé la Convention d'Ottawa, représenterait un autre grand pas en avant.

L'Australie a également ratifié le Protocole II amendé à la Convention sur certaines armes classiques. Elle encourage une fois encore tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention et au Protocole amendé, et ce faisant, elle vise à assurer le respect du Protocole amendé dans la région, surtout s'agissant des États qui ne sont pas en position d'adhérer à la Convention d'Ottawa.

Le déminage demeure également une priorité pour le Gouvernement australien. Afin de réaliser les objectifs de son programme d'aide, qui se concentre clairement sur la réduction de la pauvreté, le déminage revêtira une importance toute particulière dans certains pays. Par ailleurs, on veillera davantage à ce que les programmes existants et proposés soient appropriés, à ce qu'ils parviennent bien à ceux qui en ont le plus besoin et à ce qu'ils contribuent à renforcer les capacités locales.

Nous avons dépensé près de 35 millions de dollars australiens au titre de l'action antimines ces dernières années et nous nous sommes engagés à dépenser 100 millions supplémentaires d'ici l'an 2005. L'assistance au déminage qu'elle fournit se concentre sur quatre des pays les plus touchés par les mines et autres engins non explosés, à savoir le Cambodge, le Laos, l'Angola et le Mozambique. En sus de cette assistance directe au déminage, l'Australie continue de se pencher sur certains des problèmes plus vastes qui sont exacerbés par la présence de mines terrestres. Par exemple, le Cambodge est parmi les plus grands destinataires de l'aide alimentaire australienne — vivres qui sont nécessaires en partie parce que les terres arables sont fortement minées, comme l'a à juste titre décrit de façon si frappante le représentant du Japon.

La grande partie de l'aide australienne va aux activités directes de déminage. Ces activités comprennent l'appui aux études et le déminage au moyen de détecteurs, de chiens spécialisés et, dans une certaine mesure, d'équipements de déminage mécaniques. Le personnel des forces de défense australiennes a également fourni une assistance au déminage à un certain nombre de pays. Cette année, l'Australie

versera une contribution importante au Service de l'action antimines des Nations Unies pour appuyer son rôle essentiel en matière de coordination. Il est crucial que les activités des donateurs soient bien coordonnées et répondent aux besoins prioritaires des communautés. Il importe également que le Service de l'action antimines ait suffisamment de ressources pour mener des études en vue de localiser les mines et de cerner les zones prioritaires à déminer, que les communautés soient informées sur le danger des mines, que de nouvelles technologies soient mises au point pour accélérer le processus de déminage et que les victimes des mines reçoivent le traitement et l'aide à la réinsertion dont ils ont besoin. Nous devons oeuvrer énergiquement et de concert pour veiller à ce que les ressources du groupe — fort heureusement en expansion — de bailleurs de fonds pour le déminage et les activités connexes soient coordonnées de façon à maximiser l'impact sur le terrain. À cet égard, je souscris entièrement à la déclaration faite par le représentant de la Norvège en ce qui concerne la coordination.

L'objectif ultime de l'assistance au déminage fournie par l'Australie est de renforcer les capacités locales dans les pays touchés afin de mettre en oeuvre et, surtout, de poursuivre des programmes de déminage. Nous reconnaissons que la réalisation de cet objectif exige un engagement à long terme, surtout compte tenu du fait que nombre des États les plus gravement touchés par les mines ont été affaiblis institutionnellement et financièrement, à la suite, souvent, de nombreuses années de conflit. L'Australie parvient à réaliser cet objectif de maintien de son assistance en appuyant à la fois le développement institutionnel et technique au sein d'organisations homologues, en appuyant les coûts répétitifs, en fournissant la technologie appropriée et, enfin, en ciblant très soigneusement son assistance technique.

Les mines terrestres constituent un problème à long terme pour de nombreux pays et bien que les apports techniques de l'étranger soient souvent indispensables dans les étapes préparatoires des programmes de déminage, il est essentiel que des processus soient mis en place dès la première phase des programmes afin de permettre aux organisations locales de gérer leurs propres programmes de déminage le plus rapidement possible. Il faut également apprendre comment au mieux sensibiliser les communautés vivant dans les zones minées. Il faut particulièrement veiller à atteindre les groupes les plus vulnérables dans les communautés en danger. L'Australie est d'avis qu'en cherchant à obtenir de meilleurs résultats, il ne faut négliger aucun de ces éléments importants pour des programmes de déminage efficaces.

Nous ne pouvons nous reposer sur nos lauriers, en estimant que tout ce qu'il est possible de faire est fait. Il faudra continuellement revoir et redéfinir nos approches, afin de mieux coordonner les techniques, de mieux les cibler, d'en rechercher de nouvelles qui soient mieux adaptées. À ce propos, l'Australie est heureuse de voir que la nouvelle technologie qu'elle a créée permet maintenant d'accélérer le déminage au Cambodge, en Bosnie, au Moyen-Orient et ailleurs.

En outre, pour profiter de la dynamique existante et garantir l'apport régulier des ressources nécessaires pour neutraliser les champs de mines et aider à la réduction des victimes de mines, il est indispensable de garder l'intérêt du public en éveil. Comme le faisait remarquer le représentant des États-Unis il y a quelques instants, l'Australie a récemment lancé son propre programme «Neutralisez votre champ de mines», qui donne la possibilité aux collectivités, aux écoles, aux entreprises et aux associations de participer directement au règlement du problème des mines terrestres en parrainant un champ miné désigné par l'ONU comme prioritaire pour le déminage.

Dans un premier temps, le programme australien «Neutralisez votre champ de mines» utilisera l'argent du Fonds d'affectation spéciale Princesse-Diana, après quoi le Gouvernement apportera au Fonds une contribution supplémentaire du même montant. Une organisation non gouvernementale australienne sera sélectionnée pour mettre en oeuvre et gérer le programme. Cette organisation cherchera à son tour des parrains au sein de la collectivité australienne pour collecter les fonds nécessaires au déminage des champs adoptés. Les parrains se chargeront de la collecte des fonds au sein de leurs communautés respectives pour déminer leur champ et rendre le terrain aux populations locales et à la production. À chaque contribution de deux dollars australiens collectée par les parrains sera ajouté un dollar australien du Fonds d'affectation spéciale. D'après nos calculs, cela permettra d'apporter une contribution possible de 1,2 million de dollars australiens. Ce programme n'est pas un cas unique; il fait pendant à des programmes similaires suivis à d'autres endroits. Mais notre sentiment — confirmé par les réactions que nous avons reçues jusqu'à présent — est qu'il s'agit d'une façon très pratique de faire participer la collectivité à la poursuite des objectifs que nous nous donnons ici à l'ONU.

Pour terminer sur une note optimiste, il est nécessaire de replacer l'ampleur du problème des mines terrestres dans son contexte. Car si, comme nous le savons tous, le problème est immense, il n'est pourtant pas insurmontable. Ce dont nous avons besoin avant tout, c'est d'un effort coor-

donné, concerté, de la part des donateurs comme des gouvernements, dans les pays touchés. À l'avenir comme par le passé, nos efforts devront être faits avec l'objectif de maximiser l'impact de nos contributions sur le plan pratique. Nous devons éviter les discussions sur les processus pour nous concentrer sur les résultats. Ce n'est qu'à ce prix que nous pourrons un jour être en mesure de dire qu'il n'existe plus de victimes des mines terrestres et que nous pourrons estimer que des années et non des décennies nous séparent de la réalisation de ce but.

M. Al-Haddad (Yémen) (*interprétation de l'arabe*) : La conclusion et la signature de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a représenté un jalon dans les efforts déployés par la communauté internationale pour mettre fin aux souffrances causées par l'utilisation généralisée de ces armes aveugles, qui ne font aucune différence entre combattants et non combattants. Ces armes font de nombreuses victimes parmi les populations civiles innocentes, notamment les femmes, les enfants et les vieillards. Elles peuvent exercer leurs effets destructeurs sur les populations, les terres, l'environnement et le développement bien après la fin d'un conflit.

Le consensus sur la Convention reflète la détermination de la communauté internationale de trouver une solution à la tragédie humaine provoquée par l'utilisation de mines terrestres antipersonnel. La Convention est davantage qu'une série de mesures temporaires : elle cherche en effet à s'attaquer aux causes profondes du problème; elle tient compte des besoins des victimes, qui ont subi d'énormes souffrances physiques et psychologiques à cause de ces mines terrestres. La République du Yémen est fière d'être au nombre des États qui ont participé au processus d'Ottawa dès ses débuts, en 1996; elle est aussi parmi les premiers États à avoir signé la Convention d'Ottawa en 1997 et parmi les 40 premiers États à l'avoir ratifiée. C'est dire combien la République du Yémen mesure les dimensions humanitaires de cette tragédie et des souffrances des nombreuses populations et nations touchées par la prolifération des mines terrestres.

Le Yémen a longtemps eu à subir les conséquences destructrices des mines posées dans plusieurs zones importantes de son territoire. La République du Yémen a elle aussi joué son rôle, si modestement soit-il, en mettant sur pied son propre programme d'élimination des mines terrestres antipersonnel. Mais le manque de ressources matérielles, techniques et humaines nous a empêchés de mener à bien ce programme. Ici, nous soulignons la mention qui est faite, au neuvième alinéa du projet de résolution A/53/L.28,

des dispositions de la Convention reconnaissant que les États parties qui sont en mesure de le faire devraient fournir une assistance aux activités de déminage et activités connexes, aux soins aux victimes des mines et à leur rééducation, ainsi qu'à leur réinsertion sociale et économique.

La République du Yémen salue également les efforts de l'ONU en vue de renforcer les capacités nationales de déminage, notamment dans les pays où les mines font peser une grave menace sur la sécurité, la santé et la vie des habitants. Par conséquent, nous soulignons qu'il importe de mettre en place de telles capacités et nous réaffirmons dans ce contexte la disposition du paragraphe 2 du projet de résolution, qui prie instamment tous les États Membres, surtout ceux qui sont le mieux en mesure de le faire, d'aider les pays touchés par les mines à créer leurs propres capacités de déminage ou à les développer. Nous sommes également d'avis qu'il importe que les organisations régionales et les organismes compétents des Nations Unies mettent au point des programmes de sensibilisation au danger des mines terrestres, destinés en particulier aux enfants.

La délégation du Yémen pense que les efforts du système des Nations Unies et des organisations régionales compétentes ne sauraient être efficaces si le Secrétaire général ne jouit pas de l'appui dont il a besoin sous la forme d'informations techniques détaillées et de ressources financières suffisantes pour renforcer le rôle joué par l'Organisation dans l'élimination de toutes les mines terrestres restantes. Cela devrait inclure la sensibilisation du public, la formation, le suivi et la surveillance des actions de déminage et d'élimination des mines terrestres. Il est également urgent de fournir une aide technique au déminage et de mettre au point des technologies de déminage adaptées.

À cet égard, la délégation du Yémen exprime sa gratitude au Gouvernement des États-Unis qui lui a permis de mettre en place un programme de recherche et de déminage des mines terrestres. Le problème subsiste toutefois, en raison de la taille des zones infestées de mines dans le pays. Les caractéristiques topographiques de ces régions sont très différentes et les données fiables ainsi que des statistiques précises font encore défaut sur le sujet. Il faudrait que l'on puisse procéder, de façon intensive et conjointe, aux levés des champs de mines ainsi qu'au repérage et à l'élimination des mines, mais ceci dépasse les moyens du Yémen.

L'impulsion donnée par l'imminence de l'entrée en vigueur de la Convention, maintenant que le mécanisme juridique est en place, devrait encourager la communauté internationale à se débarrasser des stocks et des mines déjà posées, conformément à la Convention. Le Yémen est

déterminé à prendre les mesures qui s'imposent pour traduire en actes la position qu'il a adoptée en signant cette convention et il est décidé à poursuivre ses efforts pour parvenir aux objectifs qu'il a fixés.

M. Pérez Otermin (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : Le rôle des Nations Unies dans la coordination de l'assistance au déminage revêt chaque année, voire chaque minute, une plus grande importance dans la mesure où une efficacité accrue de ces activités nous permettra d'épargner des vies dans de nombreuses régions du monde. L'Uruguay est particulièrement reconnaissant au Secrétaire général pour son rapport très détaillé sur l'assistance au déminage (A/53/496) qui établit un compte rendu clair des défis à relever dans ce domaine.

L'Uruguay a, dès l'origine, appuyé les propositions faites par le Secrétaire général, M. Kofi Annan — qui figurent dans le rapport intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» —, notamment celle de confier les activités de déminage au Département des opérations de maintien de la paix en vue d'une meilleure coordination des activités.

Mon pays a également contribué aux activités qui ont abouti à l'adoption, à Ottawa, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Malheureusement, les terrains minés restent aujourd'hui une grave menace dans la plupart des régions du monde; le déminage constitue donc un aspect important de la reconstruction des sociétés après un conflit. Les contingents uruguayens des missions de paix des Nations Unies ont été exposés au danger que représentent ces mines mais nous sommes avant tout préoccupés par leurs terribles conséquences sur les enfants et les femmes, tués ou mutilés par ces armes sournoises de destruction massive qui agissent à retardement.

Nous approuvons pleinement les mesures prises en vue de faire de la région la première zone exempte d'un tel fléau. Cet objectif — établi par l'Organisation des États américains dans sa résolution «L'hémisphère occidental : zone exempte de mines terrestres antipersonnel» en 1996 et 1997 — constitue une de nos priorités. Au niveau sous-régional, nous notons avec satisfaction la déclaration politique adoptée le 24 juillet 1998 par le Marché commun du Sud (MERCOSUR), à laquelle se sont associés la Bolivie et le Chili, par laquelle les présidents de ces pays ont décidé de faire de la région une zone exempte de mines terrestres antipersonnel.

Le Gouvernement mozambicain doit être remercié pour l'initiative remarquable qu'il a prise d'accueillir à Maputo la première réunion des États parties à la Convention d'Ottawa et nous en sommes très heureux. Nous nous réjouissons également de l'entrée en vigueur de la Convention le 1er mars prochain.

Pour terminer, nous voudrions dire que nous approuvons pleinement la résolution sur l'assistance au déminage que l'Assemblée générale va adopter aujourd'hui et dont nous sommes coauteurs, et rappeler ici la nécessité de renforcer l'aide apportée par la communauté internationale dans ce domaine.

M. Babaa (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Mon pays attache une grande importance à la question de l'assistance au déminage examinée aujourd'hui, et note avec satisfaction que l'Assemblée générale aborde ce thème important pour la sixième fois, ce qui démontre que la communauté internationale est consciente du danger que posent ces mines en tant qu'armes de destruction massive et à retardement, qui touchent environ 70 pays du monde.

Au cours de ses cinq dernières sessions, l'Assemblée générale a reconnu la gravité de ce problème. De plus, le monde entier a souligné que les mines antipersonnel constituent une menace non seulement pour des milliers de personnes mais pour l'économie et l'environnement des pays touchés car elles entravent leur développement durable.

À cet égard, je souhaiterais remercier le Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement — ainsi que les autres organismes internationaux et les nombreux États qui ont pris des mesures pour venir à bout de ce problème. Nous rappelons, cependant, qu'il est indispensable que la communauté internationale s'engage fermement en faveur de cette cause de façon globale, continue et soutenue.

Le rapport du Secrétaire général (A/53/496) présente les différents aspects et dimensions de ce problème. Au paragraphe 204, il est indiqué :

«Alors que l'ONU développe ses activités de déminage, la population des pays touchés continue de souffrir. Le manque de ressources n'est pas le seul obstacle à l'exécution des programmes : l'absence de volonté politique nuit également à la réalisation des objectifs humanitaires du déminage.»

Selon ce constat, l'absence de volonté politique est également responsable de la souffrance dans les pays touchés qui, victimes du sous-développement et de la pauvreté pour la plupart, ne disposent pas des ressources nécessaires au développement de leurs capacités locales pour l'élaboration de vastes programmes de déminage. Ces programmes recouvrent surtout l'aide à la formation technique, la création de bases de données, l'échange d'informations et les nouvelles technologies. Ils doivent aussi tenir compte du traitement des victimes et de leur rééducation et réinsertion dans la société, tout en gérant leurs ressources de manière efficace afin d'atteindre ces objectifs.

La communauté internationale a pris des mesures importantes pour éliminer les mines terrestres, la dernière en date étant la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Cette convention ne tient pas compte cependant d'un aspect essentiel, à savoir la responsabilité des puissances coloniales qui ont posé ces mines dans les territoires appartenant à des États tiers. Un certain nombre d'organisations internationales et régionales ont reconnu la responsabilité des États qui ont posé ces mines et la possibilité que ces derniers pourraient verser des compensations en réparation de leurs actes a été envisagée.

L'Organisation de l'unité africaine, par exemple, a souligné lors de sa réunion ministérielle, tenue à Harare en mai 1997, la responsabilité morale des pays qui ont posé des mines au cours de la Seconde Guerre mondiale et des guerres coloniales. Elle les a invités à consacrer une partie raisonnable de leurs budgets militaires au déminage ainsi qu'à procurer les informations nécessaires, l'assistance technique, les levés de terrain et l'aide aux victimes. Le communiqué final du sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est tenu à Téhéran en décembre dernier, a invité les pays développés à offrir une plus grande assistance au déminage et à procurer aux pays touchés les équipements techniques perfectionnés dont ils ont besoin pour ce travail. En outre, le communiqué final du sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à Durban, en Afrique du Sud, comporte un paragraphe déplorant l'utilisation de ces mines pour terroriser les civils. Le communiqué note que les mines empêchent les civils d'exploiter leurs terres et contribuent ainsi à la famine des populations civiles qu'elles empêchent de rentrer dans leurs foyers. Ceci va à l'encontre du droit international et du droit humanitaire. Le communiqué final du sommet du Mouvement des pays non alignés comprend une déclaration dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement font état de leur inquiétude quant aux séquelles de la Seconde Guerre mondiale, surtout en ce qui concerne les mines terrestres qui

ont été laissées et continuent de causer des pertes en vies humaines ainsi que des dégâts matériels, empêchant ainsi certains pays non alignés de donner suite à leurs plans de développement. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé les pays responsables de la pose de ces mines en dehors de leurs territoires à assumer leurs responsabilités et à coopérer avec les pays touchés en leur offrant les informations et les cartes qui leur permettront de localiser les mines ainsi que l'aide technique nécessaire au déminage. Ils ont également invité ces pays à apporter leur contribution financière aux pays touchés et à payer les frais de leur déminage ainsi qu'à les compenser pour les dégâts causés par les mines.

La Libye continue de souffrir du problème que représentent les mines antipersonnel en raison de l'action des pays belligérants sur son territoire au cours de la Seconde Guerre mondiale. Durant cette époque, des millions de mines ont été posées sur de vastes étendues de notre territoire ainsi que sur des territoires avoisinants. Le problème a été compliqué du fait que les combats et les déplacements de troupes qui ont eu lieu sur notre territoire concernaient aussi bien les forces alliées que celles de l'Axe. Il est difficile d'imaginer le nombre considérable de mines qu'elles ont toutes deux posées pour empêcher leurs déplacements mutuels durant les combats militaires. Ces mines ont causé la mort de milliers de personnes et ont fait un grand nombre d'invalides à vie parmi la population civile. Ceci a également entravé le développement de la Libye, surtout en ce qui concerne la construction de voies ferrées, la mise en valeur des terres, l'exploitation des ressources naturelles, la prospection pétrolière et la lutte contre la désertification dont ont fait état de nombreux rapports de l'ONU.

Plus de 50 ans ont passé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale qui a fait d'un côté des vainqueurs et de l'autre des vaincus. Les vainqueurs aussi bien que les vaincus ont quitté notre pays mais leurs mines, leurs bombes et leurs explosifs sont restés sur le territoire de mon pays, enfouis on ne sait où dans le désert libyen, cachés par le sable et les rochers. De temps en temps, ces mines explosent à la figure d'enfants innocents occupés à jouer ou de paysannes occupées à ramasser de quoi manger ou d'un vieillard qui ne retrouve plus la route qui mène à sa maison ou à sa tente. Il y en a qui ont perdu la vie, d'autres la vue, les mains et les pieds.

Cette tragédie ne cesse de se répéter et de faire toujours plus de victimes innocentes car les autorités libyennes ne disposent pas des cartes ni de l'information dont elles auraient besoin pour connaître l'emplacement de ces mines. La Libye a essayé à plusieurs reprises et sur plusieurs

décennies de faire face à ce problème et connu un certain progrès. Cependant, l'absence de cartes et d'experts a entravé nos efforts bien que certains des pays qui ont posé ces mines nous aient fourni des renseignements et des cartes. Cela n'a toutefois pas suffi.

J'ai le plaisir de pouvoir dire à l'Assemblée générale qu'en juillet dernier l'Italie et la Jamahiriya arabe libyenne sont parvenues à un accord bilatéral détaillé concernant le déminage de la Libye. Cet accord prévoit en premier lieu une action directe entre les deux pays dans le cadre d'une coopération bilatérale et internationale afin d'enlever les mines posées pendant la Seconde Guerre mondiale. Deuxièmement, le Gouvernement italien s'est engagé à organiser des cours spéciaux pour former des unités spéciales à procéder au déminage. Troisièmement, une assistance sera offerte pour traiter les victimes dans des centres médicaux spécialisés situés en Italie. Quatrièmement, en coopération avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, un centre de prothèses médicales sera créé. Cinquièmement, les victimes recevront des compensations ainsi qu'une aide. Sixièmement, les projets humanitaires bénéficieront d'une contribution qui leur permettra d'aider les familles des handicapés et des autres personnes touchées. Septièmement, il y aura également une coopération en vue du développement écologique des zones touchées. Huitièmement, un fonds commun italo-libyen sera constitué pour financer le relèvement des zones touchées, la formation de spécialistes du déminage et le traitement des citoyens victimes des mines terrestres ainsi que la création de centres de soins. Cet accord entre la Libye et l'Italie constitue un remarquable précédent. Nous espérons que les deux autres pays qui ont posé des mines en Libye durant la Seconde Guerre mondiale, à savoir, l'Allemagne et le Royaume-Uni suivront l'exemple de l'Italie et concluront des accords semblables avec mon pays pour aider les autorités libyennes à résoudre ce problème et à dédommager la population des conséquences qu'elle a subies ces 50 dernières années.

Cette remarquable initiative libyo-italienne pourrait aussi servir d'exemple à de nombreux pays dans le monde. Les pays qui ont vendu, produit ou fait usage de mines terrestres au cours des guerres régionales ou internationales qu'ils ont livrées dans d'autres pays, ont tous la responsabilité historique d'offrir réparation pour leurs actes et de contribuer avec générosité aux efforts déployés par les Nations Unies et la communauté internationale pour débarrasser la terre de ce problème une bonne fois pour toutes.

Mme Ataeva (Turkménistan), Vice-Présidente, assume la présidence.

M. Ortega Urbina (Nicaragua) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays de l'Amérique centrale: le Guatemala, El Salvador, le Honduras, le Nicaragua, le Costa Rica, le Panama ainsi que la République dominicaine.

Nous remercions le Secrétaire général du rapport qui figure au document A/53/496 et illustrant l'ampleur du problème que constituent les mines terrestres du fait de l'énorme quantité de mines non explosées, en attente de faire des victimes dans plus de 60 pays.

L'utilisation aveugle des mines terrestres antipersonnel entraîne chaque année la mutilation et la mort de milliers de personnes, des femmes et des enfants en particulier, dans toutes les régions du monde. Ces mines entravent l'économie, la production et l'infrastructure des pays qui ont le malheur de souffrir de ce fléau qui rend difficile l'instauration des conditions nécessaires à la reconstruction et au développement des régions qui ont été touchées par des conflits, et prolongent ainsi, en temps de paix, les effets de la guerre.

La pose de mines peut se faire très rapidement et à un coût dérisoire. Il est actuellement possible de se procurer une mine de plastique, plus petite qu'un disque compact, pour la modique somme de 3 dollars et il n'est nullement nécessaire d'avoir des connaissances techniques pour en poser des milliers en l'espace de quelques heures. Toutefois cela peut prendre des années pour les détecter et les éliminer même en ayant recours à des techniques très perfectionnées, et bien souvent les pays en développement ne sont pas en mesure d'assumer les frais de cette opération.

Les personnes, notamment les enfants, qui survivent à l'explosion d'une mine, restent gravement blessées et handicapées à vie. Il arrive qu'elles perdent une jambe, ou les deux, et qu'elles souffrent de terribles blessures, et les éclats causés par l'explosion peuvent entraîner la cécité. Un enfant amputé a besoin d'une prothèse souvent difficile à obtenir dans un pays en développement et il aura besoin d'une nouvelle prothèse tous les six mois. Plusieurs de ces enfants souffrent de la honte et d'autres problèmes psychologiques en raison de leur handicap. La rééducation est coûteuse et souvent insuffisante. D'après les chiffres du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en El Salvador et au Nicaragua, 20 % seulement des enfants victimes de l'explosion d'une mine ont reçu l'assistance voulue.

Les programmes de déminage ont, par conséquent, pour objectif de sauver des vies et d'éviter de nouvelles

souffrances, tout en permettant d'exploiter les ressources naturelles pour la production et les loisirs.

La prévention est également un domaine où nous devons nous engager activement, en sensibilisant les populations des régions situées à proximité des zones infestées de ces armes meurtrières. Il convient notamment de trouver les moyens d'améliorer autant que possible les connaissances pour prévenir les risques d'accidents posés par les mines dans les communautés qui sont menacées. Une attention toute particulière doit être accordée aux groupes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

Ces programmes de sensibilisation aux problèmes des mines sont essentiels en raison du nombre croissant d'accidents touchant tant la population civile qui n'est pas informée que le personnel de secours qui, lui, dispose d'une grande expérience. Cela peut arriver pour trois raisons principales. Premièrement, parce qu'on ne sait pas où se trouvent les mines. Deuxièmement, parce que même en étant conscient de la présence de ces mines, on ne dispose pas de toutes les connaissances nécessaires pour réduire au minimum les dangers qu'elles posent. Et enfin, bien que les populations soient conscientes de la présence des mines et qu'elles sachent comment limiter les risques d'accidents, elles poursuivent, par nécessité, des activités qui présentent un risque élevé, comme par exemple aller chercher du bois ou mener le bétail au pâturage.

Le déminage est un sujet de préoccupation constante pour la communauté internationale et les pays touchés, en raison de l'ampleur du problème que représente ce qu'on appelle aujourd'hui la crise des mines terrestres. Depuis 1993, l'Assemblée générale s'est penchée sur cette question et, en vue d'améliorer la coordination des activités menées par les organismes de l'ONU, a transféré la responsabilité de toutes les questions et activités en matière de déminage — notamment la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage — au Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU. Ainsi, l'ONU pourra continuer d'appliquer une stratégie globale prenant en considération les différents aspects des activités de déminage, notamment la relation étroite existant entre les différents éléments du processus de relèvement d'un pays, c'est-à-dire entre le maintien et la consolidation de la paix, le retour des réfugiées et des personnes déplacées, la revitalisation des communautés, l'assistance aux victimes, la reconstruction et le développement. Nous félicitons le Secrétaire général de cette décision.

En Amérique centrale, l'Organisation des États américains (OEA) et l'Organisation interaméricaine de défense

(OID), avec l'assistance d'un certain nombre de pays donateurs, ont mené à bien depuis 1992 une mission humanitaire essentielle qui complète les activités nationales, en finançant et en mettant en oeuvre les programmes de déminage qui avaient été conçus dans les années 80, à l'époque où la région était en proie aux guerres civiles. Ces programmes sont actuellement en plein développement, bien qu'il reste encore beaucoup à faire, compte tenu de l'ampleur du problème.

Dans le cadre de son programme de déminage pour l'Amérique centrale, l'OEA a l'intention d'utiliser des chiens entraînés à détecter les explosifs par l'odeur en vue d'appuyer les opérations menées en Amérique centrale. Ces chiens ont été amenés récemment au Honduras où des démineurs salvadoriens, guatémaltèques, honduriens, nicaraguayens et costa-riciens apprennent à les dresser. Ce programme devra être redéfini à la suite des dégâts causés par le cyclone Mitch.

Aux fins de la prévention et pour compléter les programmes de l'OID et de l'OEA, l'UNICEF, avec l'appui du Département de la défense des États-Unis d'Amérique et la Société DC Comics, ont publié au début de cette année une bande dessinée intitulée «Superman et Superwoman : l'assassin caché», en vue de sensibiliser les enfants du Honduras, du Nicaragua et du Costa Rica aux dangers des mines antipersonnel. Des milliers de ces bandes dessinées ont été distribuées à l'appui des programmes menés par l'UNICEF auprès des populations particulièrement exposées à ces dangers dans ces trois pays. D'autres activités à l'intention des enfants de ces pays sont la production de bandes vidéo, de programmes radio et la présentation de spectacles de marionnettes.

Ces programmes visent à prévenir les accidents causés par les mines antipersonnel et d'autres explosifs, ainsi qu'à informer et à éduquer les populations locales particulièrement exposées aux problèmes des mines. Ils visent en outre à enseigner aux enfants les dangers que comportent les mines et à inculquer à leur conduite certains changements, tout en les encourageant à transmettre ces messages au reste de leur famille et à leur apprendre comment éviter les accidents causés par les mines antipersonnel.

Récemment, la Croix-Rouge nicaraguayenne et l'UNICEF ont signé un accord de coopération visant à financer un «Programme d'enfant à enfant» qui devrait contribuer à prévenir les accidents causés par des mines antipersonnel dans cinq départements du Nicaragua. Ce programme porte sur la formation de 23 000 jeunes de Matagalpa, de Jinotega, de Nueva Segovia et de Madriz à la prévention des

accidents dus à des explosifs. Quinze jeunes instructeurs ont reçu une formation pour enseigner comment prévenir ces accidents. Ils feront donc oeuvre de diffusion de cette expérience dans le domaine de la prévention. Il reste encore au Nicaragua 85 000 mines antipersonnel qui ont été enfouies au cours de la guerre des années 80. Cette campagne a été lancée l'an dernier par des ateliers de formation dans différents endroits dans le nord du Nicaragua.

Le problème des mines s'est trouvé aggravé en Amérique centrale à la suite du passage du cyclone Mitch et l'on peut prévoir certains des effets causés par les pluies intenses dans les zones minées. Premièrement, les mines qui se trouvaient à l'origine dans des régions élevées ont probablement été déplacées par les courants, ce qui obligera à explorer de nouvelles zones pour les détecter et réduire les risques d'accident. Deuxièmement, les mines enfouies dans les basses terres ont parfois été ensevelies par une couche épaisse de sédiments composés de déchets et de tous types de végétation et de boue. Troisièmement, le rythme des opérations de déminage est rendu plus dangereux et plus lent, étant donné que l'on ne sait pas où se trouvent les mines à la suite du passage de ce phénomène naturel. Quatrièmement, le risque que de grandes zones de terrain soient infestées s'est accru dans la mesure où ces terrains ont été inondés et où les ponts eux-mêmes minés ont été emportés. Les mines ont ainsi été entraînées en aval et très certainement disséminées sur un parcours inconnu, s'arrêtant là où elles ont rencontré un obstacle. Cinquièmement, on a perdu un grand nombre de données topographiques qui facilitaient la localisation approximative des champs de mines qui avaient été répertoriés. De même, un grand nombre de routes qui existaient auparavant ont disparu. Sixièmement, la logistique même du déminage est par conséquent rendue plus coûteuse car on aura besoin de plus de matériels de tout type et notamment de moyens d'évacuation, tels que des hélicoptères.

Les difficultés susmentionnées causées par l'ouragan Mitch pourraient avoir comme conséquences que les programmes de déminage en Amérique centrale ne soient pas achevés selon l'échéance initialement prévue. Il faudra alors, pour vérifier la présence ou l'absence de mines, utiliser des moyens mécaniques tels que des rouleaux de déminage légers dans des endroits où il y a une pente supérieure à 30 degrés, comme les ponts, les pylônes de haute tension et les berges d'une rivière, recourir aux chiens dépisteurs de mines, intensifier les campagnes d'éducation préventive auprès de la population, et notamment des paysans, afin de limiter les risques d'accidents dus aux mines, et reformuler les programmes de déminage en précisant les délais et les ressources nécessaires à cette fin.

La France a dépêché des spécialistes, dont quelques-uns en matière de mines, pour secourir des sinistrés dans le nord du Nicaragua. Nous lui en sommes reconnaissants, compte tenu du fait qu'au moins un enfant est mort par l'explosion d'une mine sortie de son site d'enfouissement par le déferlement des eaux.

La rapidité avec laquelle le processus de ratification s'est achevé et la prochaine entrée en vigueur, le 1er mars 1999, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée à Ottawa, démontrent la volonté et la détermination des gouvernements de mettre fin le plus rapidement possible au fléau des mines terrestres que subit l'humanité. Les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine tirent une profonde satisfaction du fait que les dispositions de la Convention seront très bientôt mises en oeuvre. Dans nos pays, la ratification de la Convention est chose faite ou se trouve dans sa phase finale.

Nos pays appuient les Gouvernements canadien et mexicain en vue de l'organisation de l'atelier régional qui aura bientôt lieu à Mexico et dont l'objectif est de faire de l'hémisphère occidental une zone exempte de mines antipersonnel. Nous espérons que, dès les premières années de la prochaine décennie, nous serons libérés à jamais des mines terrestres antipersonnel.

M. Lee (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais d'abord exprimer au Secrétaire général, M. Kofi Annan, la reconnaissance de ma délégation pour son rapport détaillé sur l'assistance au déminage faisant l'objet du document A/53/496. Je remercie également les membres du Département des opérations de maintien de la paix et notamment les membres du Service de l'action antimines de l'ONU, qui ont joué un rôle actif dans la coordination des activités antimines et l'élaboration d'une stratégie antimines globale.

Depuis la fin de la guerre froide, nombre de conflits internes ont éclaté et ont eu comme conséquence que de nombreux États ont été infestés de mines terrestres antipersonnel. L'incidence de ces mines ne se limite pas au risque immédiat qu'elles représentent pour les personnes et les biens, mais s'étend à une large gamme de facteurs liés à la situation socioéconomique et au développement des pays affectés par la prolifération des mines. Il est aussi très regrettable que la présence de mines terrestres antipersonnel constitue un important obstacle aux efforts d'édification de la paix déployés après un conflit, tels que le retour des réfugiés, les opérations d'aide humanitaire, la reconstruction, le développement économique et le rétablissement de

conditions sociales normales. Ainsi, le Gouvernement de mon pays s'est pleinement associé à l'appel lancé en faveur d'une action mondiale concertée visant à prévenir les énormes pertes humaines et matérielles que cause toujours l'utilisation aveugle des mines terrestres antipersonnel.

À ce sujet, le Gouvernement de mon pays se félicite des progrès réalisés dans la promotion de la cause commune qu'est l'action antimines. Compte tenu du grand nombre de mines terrestres disséminées dans le monde et des coûts de déminage extrêmement élevés, l'action antimines représente véritablement un objectif mondial dont la réalisation exige une démarche intégrée et globale. Il est donc encourageant de constater que la communauté internationale accentue ses efforts pour faire en sorte qu'il n'y ait plus aucune victime de mines terrestres d'ici quelques années, et non quelques décennies.

Divers colloques, conférences et ateliers internationaux tenus cette année ont apporté une contribution utile à l'identification de questions pertinentes et à la définition d'un programme d'action antimines à l'échelle mondiale. L'Atelier sur la coordination de l'action antimines, tenu à Ottawa en mars dernier, et la Conférence sur le déminage humanitaire international, tenue à Washington en mai dernier, ont, en particulier, permis de mieux appréhender cette question et d'élaborer une stratégie mondiale. Nous nous félicitons également des résultats de l'Atelier international sur le déminage et l'aide aux victimes, tenu à Phnom Penh le mois dernier.

La substitution de l'action antimines au déminage montre que le problème des mines va bien au-delà du simple déminage. Face à ce problème multidimensionnel, la délégation de la République de Corée estime que l'ONU devrait jouer un rôle clef dans la coordination, en temps opportun et de façon efficace, des efforts accomplis aux plans national, régional, mondial et par les organisations non gouvernementales. À cet égard, nous nous félicitons de la mise sur pied du Service de l'action antimines de l'ONU en tant que point de convergence de l'action antimines au sein du système des Nations Unies et nous lui sommes reconnaissants de sa coopération et de sa coordination avec les organes et les programmes de l'ONU en ce qui concerne toutes les activités liées aux mines. L'effort du Secrétaire général pour élaborer une stratégie d'action antimines globale est également essentiel pour faire en sorte qu'il n'y ait plus aucune victime de mines terrestres.

Tout aussi importantes sont la volonté et la détermination des pays infestés de mines de créer leurs capacités nationales, en partenariat avec la communauté internationa-

le. Aucune aide extérieure ne peut être efficace si elle n'est assortie de véritables efforts nationaux. En ce sens, il faut affecter davantage de ressources à l'édification des capacités à long terme, telles que la formation du personnel et une sensibilisation accrue aux dangers des mines, des pays touchés par la prolifération de mines. Il est également souhaitable que les pays donateurs poursuivent une action antimines durable dans le cadre de l'aide au développement à long terme.

Dans la même optique, ma délégation tient à souligner l'importance des programmes nationaux adaptés aux situations locales en matière de déminage. S'il est nécessaire de recourir à une démarche mondiale pour certains aspects de la question, l'action antimines devrait essentiellement avoir un caractère national, compte tenu des divers contextes et capacités propres aux États affectés. Des démarches régionales et sous-régionales peuvent aussi servir à compléter des programmes nationaux.

Après avoir fait l'expérience amère de la guerre de Corée qui a fait un grand nombre de victimes civiles, la République de Corée est devenue l'un des plus fermes défenseurs des principes fondamentaux du droit international humanitaire. Notre souci d'éliminer le fléau que constituent les mines terrestres antipersonnel n'est pas une exception. Faisant sienne l'inquiétude de la communauté internationale suscitée par les souffrances et les coûts qu'entraîne l'utilisation aveugle des mines terrestres antipersonnel, le Gouvernement de la République de Corée a exprimé son intention l'an dernier de proroger indéfiniment le moratoire sur l'exportation de mines qu'il a adopté en 1995 et qu'il a respecté scrupuleusement depuis lors. En outre, il fait tous les efforts possibles pour mener rapidement à terme la procédure nationale d'adhésion à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à son Protocole II modifié.

Bien que mon pays ne puisse actuellement souscrire à l'interdiction totale de l'utilisation des mines terrestres antipersonnel, en raison de sa situation exceptionnelle en matière de sécurité, il sera en mesure d'adhérer à la Convention d'Ottawa dès lors qu'un mécanisme de paix durable sera établi sur la péninsule coréenne ou qu'une option viable à l'utilisation de ces mines sera mise au point. La tâche la plus urgente et la plus réaliste qui nous incombe réside dans l'interdiction totale du transfert de mines terrestres antipersonnel. Le Gouvernement de la République de Corée appuie l'amorce rapide de négociations au sein de la Conférence du désarmement au sujet d'un instrument

juridique régissant l'interdiction d'un tel transfert. Une démarche intégrée et progressive mérite de recevoir une attention sérieuse, car les mines disséminées dans les zones de conflit sont pour la plupart importées.

En dépit de la situation exceptionnelle qui empêche mon pays de souscrire à une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel, elle s'associe pleinement à la cause commune d'un déminage mondial. Dans cet esprit, le Gouvernement contribue depuis 1996 au financement du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage. Cette année, il a déjà contribué au déminage au Cambodge, au Tadjikistan et en Éthiopie; il a également participé au Groupe d'appui à l'action antimines en tant que pays donateur et il continuera de le faire.

L'objectif de «zéro victime» est une formidable tâche pour la communauté internationale. En raison de conflits internes interminables, de nouveaux territoires continuent d'être infestés de mines terrestres, car elles ne coûtent pas cher et sont faciles à obtenir. Ces dernières années, des efforts concertés à l'échelle mondiale ont cependant accompli des progrès considérables à cette fin grâce à une volonté politique engagée. Nous croyons fermement que la mobilisation et la coordination de l'action antimines, sous les auspices de l'ONU, nous permettront de réaliser des progrès constants. Pour terminer, mon gouvernement réaffirme son engagement en faveur de la cause commune de l'action antimines, et il continuera de jouer un rôle constructif dans cet effort humanitaire.

M. Shen Guofang (Chine) (*interprétation du chinois*) : Le Gouvernement chinois a toujours accordé beaucoup d'attention aux préoccupations humanitaires liées à la question des mines terrestres et il est très préoccupé par la mutilation et la mort de civils innocents, provoquées sans discrimination par les mines terrestres. Nous saluons donc les travaux réalisés par le Secrétaire général. L'ONU joue un rôle très important à cet égard et nous nous félicitons de la création du Service de l'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix et espérons qu'il jouera un rôle plus important dans l'assistance au déminage, en tant que bureau de liaison des activités de déminage du système des Nations Unies.

La Chine a toujours estimé qu'il faudrait imposer des limites appropriées et raisonnables à l'emploi et au transfert des mines terrestres, selon le principe que cela ne doit pas compromettre les droits à la légitime défense et à la sécurité des pays. La Chine estime également que des efforts doivent être déployés pour que cessent la mutilation et la mort

de civils innocents causées par les mines terrestres qui frappent à l'aveuglette.

À cette fin, des efforts doivent être faits dans trois domaines. Tout d'abord, s'agissant des limites appropriées et raisonnables à l'emploi des mines terrestres, la Chine a participé activement aux négociations concernant l'amendement du Protocole sur les mines terrestres à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et a déposé, il y a quelques jours, au Secrétariat général ses instruments de ratification du nouveau Protocole sur les mines terrestres.

Deuxièmement, en ce qui concerne un contrôle efficace du transfert des mines terrestres, conformément au Protocole sur les mines terrestres, mais bien longtemps avant son entrée en vigueur, la Chine s'est engagée à ne pas exporter de mines terrestres antipersonnel en violation des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux embargos sur les armements. Elle poursuivra ses efforts dans ce domaine.

Troisièmement, en ce qui concerne le renforcement de l'activité internationale en matière de déminage, le Gouvernement chinois a activement participé aux activités internationales de déminage pour réduire le danger que présentent pour les civils innocents les mines disséminées par des guerres dans le monde entier, ou pour promouvoir l'élimination de ce danger. En novembre 1997, le Président Jiang Zemin de la Chine a solennellement déclaré que la Chine continuera de participer activement aux efforts internationaux de déminage et à la coopération, notamment en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance à l'action antimines et en apportant son aide dans les domaines de la formation, de la technologie et des équipements liés au déminage.

Plusieurs régions de la Chine ont connu les pires inondations de ce siècle et le coût de la lutte contre les inondations et de l'activité de secours aux sinistrés ont créé un énorme fardeau financier supplémentaire pour le Gouvernement chinois. Malgré cela, le Gouvernement chinois a élaboré son propre programme international d'assistance au déminage et est prêt, dans la limite de ses moyens, à fournir de l'aide aux pays qui sont très touchés par les mines. Les éléments du programme sont les suivants. Premièrement, un don d'une somme de 100 000 dollars sera fait cette année au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les activités de déminage en Bosnie-Herzégovine. Deuxièmement, deux stages de formation sur le déminage

seront organisés en 1999 et en l'an 2000 avec la coopération des départements compétents de l'ONU pour fournir une formation aux techniques de déminage aux pays qui sont très touchés par la prolifération des mines terrestres. Troisièmement, des équipements pour la détection des mines et le déminage seront fournis au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies à l'intention des pays qui participent au programme de formation de la Chine.

La Chine compte que le programme international de déminage sera appliqué avec succès grâce aux efforts conjoints de la Chine et des départements compétents de l'ONU. Comme d'habitude, la Chine continuera d'appuyer les efforts internationaux de déminage pour dégager des terres et apporter un peu de paix et de tranquillité aux pays touchés par les mines. Nous appuyons la teneur de ce projet de résolution et, ayant participé activement aux négociations le concernant, elle est prête à s'associer au consensus.

M. Hughes (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Moins d'un an après l'ouverture à la signature de la Convention d'Ottawa, la Nouvelle-Zélande constate avec satisfaction que le processus d'Ottawa s'est poursuivi au même rythme et que la Convention entrera en vigueur en mars prochain. Je suis heureux d'annoncer que la Nouvelle-Zélande a pratiquement rempli les exigences nationales pour la ratification. Il est très important que les États Membres qui ne l'ont pas encore fait signent et ratifient dès que possible la Convention d'Ottawa.

Une énorme tâche nous attend encore. À l'instar de beaucoup d'autres pays, la Nouvelle-Zélande a continué à participer cette année aux différentes réunions internationales, y compris celles tenues à Ottawa, Washington et Phnom Penh. Les hauts niveaux d'appui et d'engagement en faveur de l'action antimines que l'on a vus dans ces réunions, de la part d'un nombre accru et diversifié de participants, sont très encourageants.

Mais, des préoccupations demeurent. Si nous souhaitons réellement avancer dans l'action antimines, les multiples réunions et ateliers internationaux ainsi que tous les protagonistes dans l'action antimines internationale doivent être mieux coordonnés. Il est nécessaire que l'on dispose de davantage de capacités pour cette coordination. Si les Nations Unies ne jouent pas un rôle efficace à cet égard, les perspectives de réaliser l'objectif de déminage total d'ici à l'an 2010 s'en trouveront très réduites. Il convient de saluer la publication du document intitulé «Action antimines et coordination efficace : la politique des Nations Unies». Il est tout à fait approprié, en fait impératif, que l'Organisation

des Nations Unies soit au centre des efforts de coordination du déminage au plan international.

Pour que l'Organisation des Nations Unies joue ce rôle clef, le Département des opérations de maintien de la paix et le Service de l'action antimines doivent disposer de suffisamment de fonds et de personnel. Nous nous efforçons particulièrement de veiller à ce que le remplacement du personnel fourni temporairement à titre gracieux par des fonctionnaires permanents ne provoque pas une interruption de la capacité opérationnelle ou une amnésie institutionnelle.

Les États Membres et le Secrétariat doivent faire en sorte qu'en cette période cruciale, l'ONU ait la capacité d'assumer le rôle central de coordination que lui assigne la communauté internationale. La création du Groupe de coordination interorganisations pour l'action antimines et le Comité directeur pour l'action antimines, telle que soulignée dans le rapport du Secrétaire général, document A/53/496, représente un progrès appréciable.

La Nouvelle-Zélande a poursuivi son travail sur le terrain en 1998, contribuant aux activités de déminage en Angola, au Mozambique, au Laos et au Cambodge. Elle a également fourni un appui financier constant au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage, au Centre cambodgien d'action antimines et au programme lao d'élimination des munitions non explosées.

Durant ces années, la Nouvelle-Zélande a participé à des activités de déminage et depuis sa première contribution en Afghanistan, en 1989, la Force de défense de la Nouvelle-Zélande a mis en place un important service d'expertise en déminage, comprenant la formation et la sensibilisation aux dangers que représentent les mines. Elle examine avec une grande attention les moyens de mettre en pratique ces connaissances à l'avenir.

Il est très préoccupant de noter qu'en dépit des efforts et de l'engagement constants de la communauté internationale en matière de déminage en Angola, de nouvelles mines sont posées suite au regain de tension dans ce pays. Cette situation en Angola prouve amplement qu'il nous reste un long chemin à parcourir. La Nouvelle-Zélande est donc heureuse de coparrainer le projet de résolution d'aujourd'hui. Son adoption par consensus, cette année encore, sera une indication encourageante de notre détermination commune, malgré des revers, à réaliser les objectifs de la Convention d'Ottawa.

M. Granovsky (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Le problème du déminage humanitaire s'est

récemment fait plus pressant. La Fédération de Russie a toujours attaché une grande importance à tous les problèmes liés au déminage et aux conséquences dangereuses des mines, qui entravent la reconstruction socioéconomique des pays touchés par un conflit et les tâches humanitaires urgentes à cet effet.

L'interdiction de la production, de l'emploi, du stockage et du transfert de mines antipersonnel constitue l'objectif ultime des mesures internationales prises de façon concertée. À ce stade, il est très important d'obtenir la plus large participation des membres de la communauté internationale au Protocole II actualisé, le Protocole sur les mines terrestres, de la Convention sur la limitation de l'emploi de certaines armes inhumaines, de 1980, ainsi qu'un respect absolu et sans équivoque des normes introduites par celle-ci. Les documents nécessaires à sa ratification ont été soumis à la Douma d'État de la Russie et nous espérons que, très bientôt, nous pourrons donner un cadre légal à notre participation à ce Protocole.

Nous comprenons très bien l'élément humanitaire du problème critique des mines et nous considérons la coopération internationale en matière de déminage comme un important élément de la tâche complexe de règlement après les conflits. Nous sommes convaincus de l'urgence de renforcer les efforts de la communauté internationale en vue d'une mobilisation accrue des capacités des États Membres de l'ONU en matière de déminage. À cet effet, une meilleure coordination des activités des organes des Nations Unies dans la réalisation des programmes de déminage est particulièrement urgente. La Russie se félicite de la création du Service de l'action antimines de l'ONU au sein du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat. D'une façon générale, il semble que toutes les conditions soient réunies pour que l'ONU joue le rôle majeur qui s'impose dans la coordination de la coopération technique et de l'aide en vue de mobiliser les potentialités nationales en matière de déminage.

La Russie espère voir prochainement des contributions importantes versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage, créé par le Secrétaire général. Le Fonds pourra ainsi mieux assumer son rôle directeur dans le financement des programmes de recherche scientifique dans le domaine du déminage humanitaire, de la formation des spécialistes et de l'information du public sur les précautions à prendre face aux dangers des mines.

Surmonter le danger des mines dans des zones de conflit régional reste une tâche vitale. Le déminage fait de plus en plus partie intégrante des opérations de maintien de

la paix, et si nécessaire, il doit faire partie du mandat des missions des Nations Unies. À cet effet, l'on reconnaît de plus en plus que dans le cadre des opérations de maintien de la paix, le problème des mines terrestres est particulièrement critique. Les forces des Nations Unies sont souvent déployées dans des endroits où existe un vrai danger lié aux mines; ceci compromet la capacité de l'ONU à remplir efficacement son mandat de rétablissement de la paix et entrave le regroupement et la démobilisation des forces, l'escorte de convois humanitaires, etc. De même, la menace de mines empêche des missions humanitaires de mener leurs activités appropriées.

Pour la Russie, les questions d'interaction avec l'ONU, l'échange d'informations et la coopération technique, financière et matérielle sont tout à fait importants. Bien que la Russie elle-même ait besoin d'une aide financière pour régler les problèmes complexes et coûteux auxquels elle fait face — dans les tâches liées au déminage et aux activités de rétablissement de la paix dans un certain nombre de pays membres de la Communauté d'États indépendants —, elle serait prête à participer à l'assistance au déminage dans les pays qui en ont besoin, au plan multilatéral ou bilatéral, surtout dans la formation de spécialistes de la détection et la neutralisation des mines, et la fourniture d'équipements de déminage. Elle a acquis des capacités et connaissances scientifiques et techniques appréciables en matière de déminage, qui peuvent être pleinement mobilisées pour de futurs programmes internationaux dans ce domaine.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais d'abord remercier le Secrétaire général de son important rapport sur les progrès faits en matière de déminage et les activités du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage.

L'importance accordée à cette question depuis 1993 par l'Assemblée générale et la communauté internationale illustre la gravité du problème des mines. Il faut y faire face dans une perspective mondiale, en tenant compte de tous ses aspects et dimensions.

Je voudrais dire également que l'intitulé du projet de résolution dont nous sommes saisis n'est pas conforme au titre du point à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée générale depuis cinq ans. Je pense que l'intitulé du projet de résolution de l'Assemblée générale doit correspondre au point de l'ordre du jour et se lire «Assistance au déminage».

Il ne fait aucun doute que l'emploi de mines de toutes sortes constitue une très grave menace à la vie de milliers de personnes de par le monde et crée des problèmes politi-

ques, économiques, écologiques et sociaux pour un grand nombre d'États dans le monde.

Il convient ici de citer la conclusion du rapport du Secrétaire général :

«De fait, la question des mines est avant tout un problème humain. L'objectif de la lutte contre les mines est de permettre à la population de vivre à l'abri des contraintes physiques, socioéconomiques et psychologiques causées par ces engins de mort odieux qui frappent au hasard.» (A/53/496, par. 213)

mais également celle du rapport que le Secrétaire général a présentée l'année dernière :

«il est temps de définir une fois pour toutes l'ampleur et la gravité du problème des mines. Une évaluation plus précise sur le plan mondial s'impose, fondée sur la gamme de facteurs la plus large possible, y compris les facteurs d'ordre politique, humanitaire et économique et ceux qui ont trait au développement et à la sécurité.» (A/52/679, par. 111)

Plus précisément, et sur cette base, l'Égypte croit fermement que l'énorme fardeau financier et technique qu'entraînent les opérations de déminage ne doit pas être uniquement à la charge des pays touchés par ces mines. Le plus souvent, ces pays sont victimes des mines et ont besoin d'une assistance financière et technique pour mener des actions antimines. Pour cette raison, l'Égypte est d'avis que l'ONU, ses organismes et ses institutions spécialisées doivent accorder une priorité particulière aux pays en développement touchés par les mines.

Cela étant, l'Égypte tient à traiter brièvement du problème la concernant. Ce problème est dû à la présence d'environ 23 millions de mines terrestres qui se trouvent éparpillées sur plus de 288 kilomètres carrés de son territoire. Il constitue un obstacle sérieux au développement de cette zone. L'Égypte est le pays qui a le plus grand nombre de mines sur son sol. La plupart de ces mines ont été posées au cours de la fameuse bataille de El Alamein, qui a eu lieu en octobre et en novembre 1942. La préoccupation de l'Égypte, que partagent d'autres pays confrontés à ce problème, est due au fait que l'assistance au déminage qu'elle reçoit est inadéquate et n'est nullement à la mesure de l'énorme tâche qu'exige le déminage.

Les autorités égyptiennes ont déjà commencé, dans la mesure de leurs ressources techniques et financières limitées, à mettre en oeuvre un plan ambitieux pour débarrasser

le sol égyptien de toutes les mines terrestres qui y ont été enfouies par les forces ennemies au cours de la Seconde Guerre mondiale. La mise en oeuvre de ce programme a débuté en juillet 1991, et l'année 2006 constitue la date butoir à laquelle devra être achevé ce travail qui est extrêmement onéreux et qui exige une grande expertise. Dans ce contexte, il convient de souligner ce qui suit : premièrement, l'application de ce plan impose des charges techniques et financières que le Gouvernement égyptien ne peut supporter à lui seul. Deuxièmement, il est urgent que les États qui ont posé des mines sur le territoire égyptien fournissent des cartes et des informations précises au Gouvernement égyptien en ce qui concerne l'emplacement des mines. Troisièmement, le coût du déminage a augmenté pour la simple raison que ces mines ont été enterrées sous d'épaisses couches de sable qui se sont déplacées au fil des ans. Il en résulte que les mines sont enfouies à une profondeur de sept mètres. Quatrièmement, la présence de ce grand nombre de mines sur une vaste superficie fait obstacle aux efforts que déploie le Gouvernement égyptien pour exploiter ses ressources naturelles. Les mines terrestres entravent les mesures prises par le Gouvernement égyptien pour assurer le développement du Sinaï et du Sahara occidental. Cinquièmement, même si les mines sont un mélange de mines antipersonnel et de mines antichars, elles causent, dans les deux cas, des morts que notre conscience ne peut ignorer.

Selon le rapport que le Secrétaire général a soumis au titre de ce point, les responsabilités en matière de déminage ont été transférées de l'ancien Département des affaires humanitaires au Département des opérations de maintien de la paix. Ce rapport souligne au paragraphe 34 que c'est au gouvernement du pays touché qu'il revient au premier chef de mener des actions antimines. La délégation égyptienne ne souscrit pas à cette déclaration. Il est regrettable que cette déclaration erronée figure dans le rapport du Secrétariat, car elle traduit un désengagement à l'égard des préoccupations des pays touchés par les mines.

Je suis heureux de citer la déclaration faite aujourd'hui par le représentant de l'Autriche, dans laquelle, s'exprimant au nom de l'Union européenne, il a clairement réaffirmé ce point de vue. On y lit notamment que :

(L'orateur poursuit en anglais)

«l'action est du ressort des parties responsables de la pose des mines.» *(supra)*

(L'orateur reprend en arabe)

La délégation égyptienne espère que cette fois ce point de vue sera entendu et que le Service d'action antimines, en tant que centre opérationnel à cet effet, accordera l'attention qu'il convient à ce problème. Elle est certaine que tel sera le cas et que ce service rectifiera son approche erronée, qui l'a déjà été par plusieurs sommets africains successifs ainsi que par la Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, qui a reconnu la responsabilité des États qui ont posé des mines sur les territoires de pays tiers.

En outre, il importe de soulever une autre question importante liée aux quatre volets du problème des mines antipersonnel mentionnés au paragraphe 8 de ce rapport. La délégation égyptienne tient à déclarer officiellement que l'instrument traitant de l'interdiction complète des mines antipersonnel est la Convention d'Ottawa. En dépit de la réponse internationale concrète et rapide d'un grand nombre d'États qui ont signé et ratifié cette convention et du fait que ces États se sont associés aux objectifs humanitaires qui sous-tendent cette convention et apprécient à sa juste valeur le rôle important que joue le Gouvernement canadien à cet égard, plusieurs États, y compris l'Égypte, ont de nombreuses réserves concernant la Convention d'Ottawa. Ces réserves sont dues à plusieurs raisons déjà présentées, qui nécessitent un examen plus exhaustif de la part de l'instance internationale pertinente, la Conférence du désarmement. Cela est dû à plusieurs considérations de sécurité nationale, notamment pour les pays ayant de longues frontières qu'ils ne peuvent défendre par des moyens autres que l'utilisation des mines, en attendant que s'offre une autre alternative.

Pour toutes ces raisons, et vu le vote qui a eu lieu cette année sur le projet de résolution à la Première Commission, il est nécessaire de favoriser une action antimines dans les États qui ont des réserves sur la Convention d'Ottawa. Les différentes dimensions de cette action doivent être revues par le Secrétariat, ce serait là une tentative de prendre en considération leurs préoccupations, dont on attend d'amples explications et éclaircissements.

Pour terminer, la délégation égyptienne tient à remercier le Service d'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix. L'Égypte réaffirme qu'elle est disposée à coopérer pleinement avec les Nations Unies en vue d'atteindre l'objectif ultime : le déminage de tous les États où ces mines ont été posées.

M. Khan (Pakistan) *(interprétation de l'anglais)* : La délégation pakistanaise voudrait tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé sur les activités de déminage entreprises par l'Organisation des Nations Unies.

En Afghanistan, en Bosnie, au Cambodge, en Iraq, au Mozambique, au Nicaragua et en Somalie, les mines terrestres sont responsables de véritables ravages sociaux et économiques. Aujourd'hui, l'Afghanistan compte à lui seul près de 10 millions de mines disséminées sur tout son territoire. Des milliers de réfugiés afghans mutilés par des mines terrestres ont été soignés dans des hôpitaux et des centres de rééducation au Pakistan. Nous abritons toujours plus d'1,5 million de réfugiés afghans qui, dans bien des cas, ne peuvent repartir chez eux en raison simplement du problème des mines terrestres dans leur pays.

Le Pakistan est profondément conscient des problèmes créés par l'emploi sans discrimination des mines terrestres. Sa contribution aux opérations de déminage du monde entier ne le cède en rien à quiconque et son rôle actif dans les opérations de déminage au Koweït, en Angola et, plus récemment, en Bosnie témoigne de son engagement envers les efforts entrepris par la communauté internationale pour faire face à la menace que représente le recours sans discernement aux mines. Le Pakistan a également déclaré un moratoire sur l'exportation des mines terrestres, qui est en vigueur depuis 1997.

Nous avons noté avec intérêt que le Département des opérations de maintien de la paix a été chargé de la coordination en matière de déminage au sein du système des Nations Unies et continuons de suivre de près l'évolution et le renforcement du Service d'action antimines de l'ONU. Nous formulons le voeu que le Département des opérations de maintien de la paix s'acquittera avec succès de son nouveau mandat.

Toutefois, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec l'explication donnée sur le concept d'action antimines dans le rapport du Secrétaire général. À notre avis, le Département du maintien de la paix n'a tout simplement pas le mandat requis pour s'occuper des

«activités de plaidoyer condamnant l'utilisation de mines terrestres et [de l']appui à l'interdiction totale des mines antipersonnel.» (A/53/496, par.8)

À notre sens, la dimension désarmement de cette question doit être gérée par d'autres instances compétentes du système des Nations Unies.

Il est encourageant de noter que la communauté internationale est de plus en plus consciente des souffrances et des destructions engendrées par l'utilisation de mines terrestres sans discrimination. Ces dernières années, des efforts concertés ont été faits pour enlever les mines non

désamorçées et pour soulager les souffrances des victimes de mines. Des organisations gouvernementales et non gouvernementales ont lancé des campagnes destinées à assurer les ressources et les technologies nécessaires aux opérations de déminage. L'ONU a joué un rôle important au niveau de la sensibilisation du public et de la fourniture de ressources pour les opérations de déminage.

Malgré ces faits encourageants, les efforts déployés par la communauté internationale pour tenter de régler ce problème ne sont pas suffisants. L'un des domaines qui réclame notre attention urgente est celui des ressources nécessaires aux opérations de déminage. Les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage sont loin d'être suffisantes. Les réponses obtenues aux appels aux contributions en nature en vue de la création d'un dispositif d'appoint des Nations Unies pour le déminage des mines terrestres ont été fort tièdes. Il faut, pour les opérations de déminage, un flux régulier de ressources, et les contributions volontaires seules n'y suffiraient pas.

Au rythme de déminage actuel de 100 000 mines par an, il faudrait plusieurs décennies pour surmonter cette crise. Nous devons donc mettre en commun nos ressources et faire appliquer les règlements pour que les instruments multilatéraux existant sur l'utilisation sans discrimination des mines terrestres soient respectés de tous. Nous devons également envisager les possibilités de mise en place de mécanismes internationaux par lesquels on demanderait aux États qui utilisent des mines sans discernement de payer les opérations de déminage.

La délégation pakistanaise souhaite attirer l'attention de la communauté internationale sur les destructions que continuent de provoquer les mines terrestres laissées par les forces d'occupation en Afghanistan. Si le rapport du Secrétaire général indique bien que l'objectif de déminage fixé en Afghanistan a été dépassé de 15 %, nous pensons quant à nous qu'il est bien inférieur à ce qui est nécessaire en réalité. Au rythme actuel, il faudrait au moins 10 autres années pour déminer uniquement les zones prioritaires, sans parler du pays tout entier.

Il est donc évident qu'un effort beaucoup plus intense doit être mené pour débarrasser le pays des dernières mines au cours des deux ou trois prochaines années. À notre avis, le vif intérêt et la prise de conscience dont témoigne la communauté internationale à l'égard de la question du déminage doivent se traduire par des mesures concrètes en Afghanistan.

Le Pakistan a joué un rôle actif dans les négociations sur le Protocole II révisé de la Convention sur certaines armes classiques. Il se félicite de l'entrée en vigueur prochaine de ce Protocole II révisé. Le Pakistan prend rapidement des mesures pour assumer officiellement ses responsabilités au titre du Protocole II révisé de la Convention sur certaines armes classiques. Des dispositions doivent maintenant être prises pour garantir une adhésion universelle à la Convention et à ses Protocoles. De nouvelles mesures devraient être envisagées dans les instances multilatérales compétentes pour aborder les problèmes suscités par l'utilisation sans discrimination de mines terrestres.

M. Ahmed (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation soudanaise a lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au déminage (A/53/496). Elle voudrait rendre hommage aux efforts soutenus déployés par le système des Nations Unies, en coopération avec les organisations non gouvernementales et d'autres parties qui travaillent pour préserver l'humanité de ce fléau.

Le Soudan fait partie des pays où des mines ont été posées. Leur pose remonte à la Seconde Guerre mondiale, et à l'insurrection de 1955. Depuis 1983, des mines sont posées sans discrimination par le mouvement insurrectionnel sur notre territoire.

Environ 3 millions de mines et d'engins non désamorçés de 42 types différents ont été posés jusqu'à présent, sur des zones entières dans le sud du Soudan. Ces engins de terreur ont également été semés par des mains destructrices dans la partie orientale du territoire. C'est pourquoi le Soudan est considéré comme un des pays africains les plus gravement touchés par le problème des mines.

Le Gouvernement soudanais s'est efforcé avec acharnement de réduire les conséquences néfastes et les catastrophes potentielles que représente cette quantité considérable de mines. Il a créé le Service de l'action antimines soudanais, qui est l'un des principaux organes subsidiaires de la Commission de l'aide humanitaire. Le programme se concentre sur la coordination des efforts et des activités des organisations internationales et régionales qui essaient de fournir une aide, technique ou financière, au déminage dans toutes les zones touchées par le problème des mines au Soudan. Le programme a pour objectifs : la formation et la rééducation des victimes de mines ainsi que le lancement de campagnes de sensibilisation et de mobilisation et, enfin, l'élimination des mines des zones infestées.

Le très grand nombre de mines posées par le mouvement d'insurrection a beaucoup nui au développement du

Soudan. À cause des mines terrestres, 700 000 personnes ont perdu un membre et resteront mutilées. Un nombre équivalent de personnes a perdu la vie, alors que l'ONU essaie d'interdire cette arme aveugle et d'aider les pays touchés, comme l'expose le rapport du Secrétaire général.

Le rapport indique également que les bureaux régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont été chargés de fournir régulièrement des informations sur la situation locale des pays touchés et sur les incidences de la présence de mines sur le secteur agricole. Le Soudan est un pays dans lequel l'agriculture est la principale source de revenus de la population. En raison de la présence de mines un peu partout, les gens ne peuvent poursuivre leurs travaux agricoles, y compris dans les zones où la paix a été rétablie. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'envoi d'une mission au Soudan, comme cela a été fait dans d'autres pays, dans le cadre des efforts coordonnés des Nations Unies pour s'attaquer à ce problème.

À cet égard, nous voudrions préciser que l'ONU a envoyé, l'année dernière, une mission aux fins d'évaluer l'ampleur du problème des mines au Soudan. Nous espérons que des progrès supplémentaires seront ainsi accomplis à ce niveau, grâce à des mesures efficaces pour atténuer les risques que posent les mines terrestres et leurs effets néfastes sur le développement et la stabilité du pays.

Nous nous félicitons de la décision prise par les Nations Unies d'envoyer des missions pour réaliser des études de niveau 1, comme cela a été indiqué dans le rapport du Secrétaire général, en vue d'identifier la portée réelle du problème des mines. Nous espérons que ce programme inclura le Soudan, qui est partie à la Convention d'Ottawa devant entrer en vigueur au mois de mars 1999. Ceci témoigne de notre détermination d'éliminer le fléau des mines et la menace qui subsiste pour les citoyens soudanais dont tant ont déjà été mutilés par ces armes aveugles. L'Organisation des Nations Unies est toujours restée impartiale et neutre et a accordé la priorité aux groupes les plus vulnérables, tout en subordonnant l'aide aux pays à la détermination dont ils font montre pour soutenir les actions de déminage.

Le Soudan a respecté ces conditions, mais ce sont les rebelles qui posent les mines dans le pays. Ils sont intransigeants et continuent de poser des mines; ils ne sont pas partie à la Convention d'Ottawa et sont restés sourds à tous les appels lancés pour faire la paix et déposer les armes. La pose de mines terrestres constitue également une forme de terrorisme. Ces armes meurtrières ont pour victimes des civils innocents, sans discrimination. Les pays qui fournis-

sent de telles armes aux rebelles se rendent eux-mêmes coupables de terrorisme d'État, les mines aveugles remplaçant alors les missiles Tomahawk. C'est la raison pour laquelle l'adoption par la communauté internationale de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction devrait être suivie d'un accord portant sur des normes internationales visant à contrer les États qui tentent d'imposer leur hégémonie, en pratiquant une politique sélective, unilatérale et de deux poids deux mesures.

Pour conclure, nous tenons à rappeler l'adhésion du Soudan à la Convention d'Ottawa et nous appelons la communauté internationale à coordonner ses efforts afin d'éliminer le danger que représentent les mines terrestres dans toutes les régions du monde.

M. Šimonović (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement croate est particulièrement préoccupé par toutes les questions relatives au déminage et à la destruction des mines, notamment les mines antipersonnel. Faisant partie des huit pays au monde les plus touchés par les mines, la Croatie a mis l'accent, ces dernières années, sur ses obligations au plan interne et sur ses efforts au plan international en matière de déminage et d'aide aux victimes des mines. La Croatie est tout à fait consciente des souffrances causées par les mines terrestres, notamment de leurs effets secondaires tant sociaux que psychologiques. Les vastes zones non déminées ne peuvent qu'avoir un effet négatif sur les efforts faits en faveur de la reconstruction, du développement économique, de la réintégration sociale et de la réconciliation.

Plus d'un million de mines sont disséminées sur quelque 6 000 kilomètres carrés en Croatie. On ne saurait trop insister sur les incidences qu'elles ont sur les efforts déployés pour ramener une vie normale dans ces zones sinistrées, en particulier en ce qui concerne le retour des réfugiés et le redressement et la prospérité économiques. L'impact des mines sur le retour des réfugiés et des personnes déplacées en Croatie a été clairement exposé par le Secrétaire général et il n'est pas nécessaire que je m'étende sur cette question. Il suffit de dire qu'en 1995 et 1996, 580 personnes ont été victimes des mines en Croatie, dont 102 étaient des enfants. Ces chiffres risquent encore d'augmenter en raison de l'insistance de la communauté internationale sur le retour des réfugiés et des personnes déplacées en Croatie. Je saisis cette occasion pour souligner que le problème des mines en Croatie ne concerne pas la totalité du territoire mais est limité à certaines zones bien définies se trouvant le long des anciennes lignes de conflit et sur celles-ci. Bien que les destinations touristiques soient

éloignées des zones dangereuses, le fait de savoir qu'il existe un grand nombre de mines disséminées dans le pays a un impact préjudiciable sur cet aspect fondamental de l'économie croate.

La Croatie est reconnaissante de l'assistance internationale reçue jusqu'à présent en matière de déminage mais il est évident que celle-ci ne couvre qu'une fraction minime des besoins réels. Sans minimiser l'importance des efforts de déminage faits au niveau national, nous reconnaissons que ces problèmes ne pourront être résolus qu'à la condition que la communauté internationale confirme son engagement et sa détermination d'aider, notamment financièrement, les pays les plus touchés. Récemment encore, toutes les opérations de déminage en Croatie étaient menées par des militaires et des forces de police spéciales ou par l'Agence nationale de déminage (MUNGOS). Cette situation a aujourd'hui changé et la législation en matière de déminage en Croatie permet désormais au Centre de déminage croate (CROMAC) de passer des contrats avec des organisations étrangères. Les programmes de déminage sont approuvés par le CROMAC et des appels d'offre sont lancés. Le Gouvernement croate finance la plupart de ces programmes — plus de 95 % — et il a consacré 10 millions de dollars, en supplément des fonds du budget ordinaire affectés aux opérations de déminage. En raison du fléau permanent que représentent les mines pour le pays, la Croatie invite la communauté internationale des donateurs à participer au financement des projets menés par le CROMAC.

Depuis 1996, peu de capitaux internationaux ont été alloués à la Croatie dans le cadre des opérations de déminage. Nous apprécions donc grandement les donations faites par les Gouvernements suisse, allemand, italien, belge et britannique, ainsi que par la Commission européenne et le Fonds d'affectation volontaire des Nations Unies pour l'assistance au déminage. Je me félicite tout particulièrement de la décision récente prise par le Conseil des Ministres de l'Union européenne d'allouer 435 000 ECU à des programmes de déminage en Croatie en 1998. La Croatie se réjouit de l'intention exprimée par l'Union européenne d'envoyer des experts de l'Union de l'Europe occidentale afin de coordonner, de superviser et de former de nouvelles équipes de démineurs croates. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier, une fois de plus, le Secrétaire et les États Membres qui ont rendu possible l'assistance technique apportée par les Nations Unies.

C'est dans ce contexte que la Croatie s'associe à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La Croatie a participé aux négociations

d'Ottawa depuis le début et a été parmi les 40 premiers pays à ratifier la Convention. Elle apprécie hautement le rôle particulier qu'ont joué le Gouvernement canadien ainsi que les Gouvernements autrichien et norvégien dans ce processus. Elle attend avec intérêt la première réunion des États parties à la Convention et se félicite de l'offre qui a été faite par le Gouvernement mozambicain d'accueillir cette conférence à Maputo. Celle-ci devrait permettre aux États, en particulier aux États petits et moyens, de rationaliser leurs obligations prises au titre de la Convention. À cet égard, la Croatie accorde une grande importance à un processus préparatoire coordonné et efficace. Il importe de préserver la synergie unique qui existe entre les gouvernements, les organisations internationales et les institutions et la société civile au cours du processus préparatoire. La Croatie reste convaincue que c'est grâce à cette synergie que le processus d'Ottawa est devenu un précédent aussi encourageant dans les négociations internationales.

L'impact qu'aura la Convention dépendra du succès de sa mise en oeuvre. L'application de toutes les obligations figurant dans la Convention d'Ottawa — telles que l'élimination des stocks existants et la localisation des zones minées, ainsi que l'aide aux victimes des mines ou autres engins explosifs — exigeront la mobilisation de ressources bien supérieures à celles qui ont été allouées jusqu'à présent ainsi qu'une coordination plus efficace des efforts internationaux. La délégation croate est préoccupée par le fait qu'une trop grande importance est accordée aux activités ayant peu ou pas de véritable incidence sur le déminage ou sur les activités nouvelles dans les pays touchés par les mines.

Le suivi du processus d'Ottawa devrait servir de catalyseur permettant de faire véritablement progresser les activités de déminage à travers le monde. En nous basant sur notre propre expérience, nous sommes convaincus que des mesures plus énergiques devront être prises aux plans national, régional et international. À cela doivent s'ajouter les fonds nécessaires pour financer le déminage commercial ainsi que l'aide apportée en matériel, formation et personnel spécialisés fournis aux pays les plus touchés. Une aide est également nécessaire pour améliorer l'efficacité des capacités nationales, en déterminant notamment le rôle à jouer par les militaires dans le déminage humanitaire. La mise en oeuvre de la Convention sera une tâche particulièrement difficile pour les pays touchés par le problème des mines. Il leur faudra respecter les obligations de la Convention, qui sont nombreuses, complexes et coûteuses et, en même temps, intensifier les activités de déminage et de rééducation des victimes. La Croatie estime que cette question

mérite une attention spéciale dans la préparation du programme de suivi de la Convention d'Ottawa.

La Croatie travaillera avec acharnement avec tous les pays pour soutenir la prochaine phase de la Convention d'Ottawa. La Convention représente une perspective prometteuse de règlement global de la crise humanitaire actuelle. Nous devons l'utiliser dans toute la mesure possible. Le projet de résolution que nous examinons maintenant sur l'assistance au déminage pourrait constituer un apport utile dans nos délibérations sur le processus préparatoire. Le rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies pour accroître les activités et la coopération en matière de déminage dans le monde reste incontestable, et nous attendons avec intérêt la poursuite de la contribution du Secrétariat de l'Organisation.

M. Nejad-Hosseini (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : La question du déminage préoccupe profondément la communauté internationale depuis le début de la décennie. D'importants efforts ont été faits par l'Organisation des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et un certain nombre de pays pour limiter les répercussions de ces armes dissimulées sur les collectivités et pour soulager, et si possible empêcher, les souffrances que leur utilisation aveugle provoque chez les civils et les populations innocentes dans le monde entier.

À cet égard, le Secrétaire général a entrepris, comme on peut le voir dans son rapport (document A/53/496), des efforts louables pour s'attaquer à cette question importante. Le Service de l'action antimines des Nations Unies a ainsi été mis en place sous les auspices du Département des opérations de maintien de la paix pour servir, au sein du système des Nations Unies, de point de centralisation opérationnelle de toutes les activités antimines. Le Département des opérations de maintien de la paix a mis en place un cadre de coordination au sein du système des Nations Unies et encourage l'interaction entre le système des Nations Unies et la communauté internationale. Nous nous félicitons de tous ces efforts, qui sont une contribution importante aux activités de déminage.

Malgré les résultats obtenus sur le plan du déminage, l'absence d'efforts réels en ce qui concerne l'amélioration des techniques de déminage et le manque d'incitations au transfert de nouvelles technologies vers les pays en développement touchés par la prolifération des mines demeurent une préoccupation constante de la communauté mondiale, et en particulier des 60 pays et plus qui sont touchés par ce problème. Le nombre croissant des victimes civiles et les

perturbations de plus en plus importantes dans les programmes de développement des territoires infestés sont quelques-unes des conséquences les plus graves de l'utilisation aveugle et illimitée des mines terrestres. En outre, les victimes de mines terrestres deviennent un fardeau financier pour les États touchés et leurs ressources décroissantes. Cette tendance inquiétante doit être inversée, dans l'intérêt de l'humanité et de la paix et de la sécurité internationales.

Pendant la guerre Iran-Iraq, près de 16 millions de mines terrestres et d'engins explosifs ont été posés en Iran, sur une surface de plus de 4 millions d'hectares. Au cours de la dernière décennie, nous avons engagé des opérations de déminage de grande envergure dans le but de permettre aux civils déplacés de retourner dans leurs foyers et de reprendre une vie normale. Nous avons réussi à neutraliser et à détruire environ 6,2 millions de mines et d'engins explosifs en utilisant des méthodes de déminage manuelles, même si, malheureusement, le pays responsable de la pose de ces mines ne nous a fourni ni cartes ni autres levés de terrain. Je précise que les mines posées dans nos territoires occupés précédemment ont soustrait une part immense de nos terres agricoles à la production et les ont rendues inhabitables. Surtout, plus de 1 500 personnes — participants aux opérations de déminage ou simples civils innocents habitant ces régions — ont été tuées au cours de cette période, et plus de 7 000 ont été blessées ou mutilées.

Les efforts de déminage doivent être intensifiés si la communauté internationale veut réduire le nombre des victimes des mines terrestres. Les statistiques sont choquantes. Chaque mois, plus de 2 000 personnes sont tuées ou mutilées par des mines terrestres. Il faut que la communauté internationale mobilise d'urgence toutes les ressources possibles pour résoudre cette crise, en vue d'éliminer dans les meilleurs délais la menace que représentent les mines terrestres pour les civils. Le manque de ressources n'est toutefois pas, à notre avis, le seul obstacle qui s'oppose aux programmes de déminage; l'absence de volonté politique est également un facteur. En fait, la volonté politique des pays développés — qui peuvent contribuer de manière importante à un déminage plus sûr, plus rapide et plus rentable par le transfert de matériel et de techniques de déminage vers les pays infestés — n'en est que plus essentielle.

La République islamique d'Iran, pays infesté de millions de mines, participe à toutes les négociations internationales et soutient toutes les initiatives sérieuses qui s'attaquent efficacement à cette catégorie d'armes. Nous avons déclaré un moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel et accéléré le processus d'adhésion à la version renforcée du Protocole II de la Convention de 1981 sur l'interdic-

tion ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. Cependant, nos demandes répétées d'aide en matière de déminage attendent toujours une réponse favorable des pays développés, qui maîtrisent pourtant les technologies et le matériel nécessaires.

L'utilisation de technologies améliorées permet l'élimination et la destruction des mines terrestres à moindre coût et permet ainsi de sauver des vies. Il faut donc essayer sérieusement d'améliorer les techniques de déminage et de transférer les nouvelles technologies vers les pays en développement, et notamment vers les nations touchées par le problème des mines. Les activités du Service de l'action antimines sont prometteuses. Ce service devrait également servir de centre international de planification et de coordination de la recherche sur l'amélioration des techniques de déminage ainsi que sur les transferts de technologies de déminage. Le Département des opérations de maintien de la paix doit veiller à ce qu'aucune restriction ne soit imposée par un État quelconque pour empêcher l'accès aux techniques de déminage. En même temps, tous les États, en particulier ceux qui disposent des technologies et du matériel voulus pour le déminage, doivent informer le Département des opérations de maintien de la paix de l'aide technique qu'ils peuvent fournir aux pays touchés par la prolifération des mines et aux programmes pertinents de l'ONU.

Il est absolument clair que sans efforts internationaux concertés, le monde ne pourra s'affranchir de ce problème. À cette fin, les États qui ont posé des mines sur des territoires étrangers doivent fournir ces informations, c'est-à-dire des cartes, des relevés et de la documentation sur les mines terrestres, aux États touchés. Tous les États devraient s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées au titre du droit international humanitaire et mettre fin au déploiement aveugle de mines terrestres antipersonnel. Il importe en outre que la communauté internationale intensifie ses efforts en vue de trouver dès que possible d'autres moyens de défense susceptibles de remplacer les mines terrestres antipersonnel. La Conférence du désarmement devrait poursuivre ses travaux sur cette question en s'efforçant de négocier un instrument global couvrant à la fois les problèmes de sécurité et les aspects humanitaires des mines terrestres et d'accorder une assistance technique et financière aux pays touchés par la prolifération des mines.

Il va de soi que les pays bénéficiaires devraient coopérer avec les pays ou les organisations engagés dans des services d'action antimines. D'autre part, l'Iran est fermement convaincu que l'assistance apportée dans le domaine du déminage est un impératif humanitaire; là où cela est

faisable, elle ne devrait être liée à aucune autre condition ou engagement.

Enfin, je voudrais rappeler que mon gouvernement souhaiterait recevoir une assistance en matière de déminage de la part de l'ONU, ainsi que des organisations non gouvernementales et des pays intéressés. Comme le rapport du Secrétaire général l'indique, l'Iran est au nombre des États qui ont demandé une aide en matière de déminage. À ce titre, nous avons signé l'an dernier avec le Programme des Nations Unies pour le développement un accord sur un projet pilote d'élimination des mines terrestres. Nous avons également reçu une lettre du Département des opérations de maintien de la paix concernant l'envoi d'une mission d'évaluation en vue d'estimer l'ampleur du problème de la prolifération des mines terrestres sur le territoire iranien. Nous nous félicitons de ces initiatives et souhaitons coopérer avec ces organisations.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je voudrais m'associer aux orateurs précédents pour adresser les remerciements de la délégation lao au Secrétaire général pour son rapport d'ensemble sur l'assistance au déminage qui figure dans le document A/53/496. Ce rapport porte sur les activités de déminage entreprises par les organismes de l'ONU et indique les travaux à réaliser à l'avenir dans le domaine du déminage.

Les mines et autres engins non explosés qui demeurent après les conflits armés, continuent d'être un sujet de grave préoccupation pour la communauté internationale. À ce jour, dans plus de 60 pays, des millions de mines et autres engins non explosés y sont encore disséminés et enfouis, tuant et blessant des milliers de personnes chaque année. Non seulement ces engins de mort enfouis dans le sol infligent d'énormes souffrances et sèment la mort parmi des populations innocentes, notamment chez les femmes et les enfants, mais ils constituent en outre d'énormes obstacles qui entravent le développement économique et social des pays infestés. Il faut donc redoubler d'efforts pour renforcer la coopération internationale dans le domaine du déminage. Nous sommes convaincus que ce n'est que par le biais de tels efforts concertés que l'humanité pourra être sauvée de cet abominable fléau.

Étant un des pays au monde les plus touchés par la prolifération des mines, la République démocratique populaire lao mène une lutte acharnée pour essayer de résoudre les problèmes auxquels elle est confrontée. Les deux millions d'explosifs qui sont tombés sur le pays pendant la guerre et sont enterrés ou éparpillés sur le territoire, conti-

nent de blesser et de tuer des civils innocents. En fait, ces balles de tennis de la taille d'une minibombe, ou «bombettes», comme on les appelle en langue lao, qui ont été lâchées avec un taux d'échec de 30 %, abondent toujours dans les collines, les rizières et les forêts, et frappent au hasard, faisant des victimes notamment parmi les femmes et les enfants.

D'après l'enquête nationale menée en coopération avec Handicap International, 13 de nos 16 provinces, une préfecture, Vientiane, et une zone spéciale, Saysomboune, sont infestés d'engins non explosés. Près de 11 000 accidents se sont produits depuis la fin des bombardements en 1973 et nous continuons de déplorer plus de 200 accidents par an, ce qui équivaut à au moins un accident tous les deux jours, dans lesquels sont tuées ou blessées des victimes innocentes. Au cours des neuf premiers mois de 1998 seulement, on a dénombré 68 accidents qui ont fait 25 morts et 43 blessés, dont la majorité dans les deux cas étaient des enfants.

Pour s'attaquer à ce problème complexe, le Gouvernement lao a élaboré un programme global multidimensionnel. Dans le cadre des efforts qui sont déployés, le Groupe consultatif de Xien Khouang, une des provinces les plus touchées par les mines, a entrepris en 1994 un premier projet d'enlèvement des engins non explosés.

Un an plus tard, le Gouvernement lao, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a créé un Fonds d'affectation spéciale pour l'enlèvement des engins non explosés, destiné à financer un programme national de sensibilisation aux engins non explosés et de déminage. À ce jour, plus de 5 millions de dollars en espèces et plus de 8 millions de dollars de contributions en nature ont été promis au Fonds d'affectation spéciale par les États-Unis, le Luxembourg, l'Australie, les Pays-Bas, la Norvège, le Canada, la Suède, le Japon, La Belgique, la Finlande, l'Allemagne, la France, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Union européenne, ainsi que par des organisations internationales et non gouvernementales.

En 1996, un programme national d'enlèvement des engins non explosés a été élaboré. Connu sous le nom de UXO LAO, il doit répondre à trois tâches essentielles : créer une capacité nationale pour les activités d'enlèvement des engins non explosés, élaborer et appliquer une stratégie nationale d'enlèvement des engins non explosés et des projets de déminage, et coordonner les activités de déminage, de sensibilisation et la conduite d'enquêtes dans le pays.

Ces opérations ont d'abord été menées dans seulement trois provinces touchées puis étendues à cinq provinces supplémentaires en 1997. Depuis, des programmes au titre du projet UXO LAO ont déjà été mis en place dans neuf provinces touchées.

Bien que beaucoup reste à faire, certains résultats importants ont déjà été obtenus. De janvier à septembre 1998, plus de 207,61 hectares de terres ont été débarrassés des engins amorcés qui y étaient enfouis, et 33 059 de ces engins ont été détruits. D'autre part, des équipes de sensibilisation des collectivités se sont rendues dans 246 villages pour informer plus de 65 600 personnes des dangers liés aux engins amorcés.

Dans l'ensemble, nous avons fait des progrès sensibles dans la mise en oeuvre du programme national d'enlèvement des engins non explosés. Néanmoins, accroître la productivité du déminage, de façon sûre et fiable, demeure une nécessité impérieuse et de nouveaux efforts devront être déployés dans les années à venir.

D'ici 1999, si tout se passe selon les prévisions, des bureaux de déminage seront créés dans les 13 provinces affectées par la prolifération des mines, la préfecture de Vientiane et la zone spéciale de Saysomboune, et on veillera à ce que ces bureaux soient dotés d'un personnel recruté sur une base exclusivement locale et que chaque province affectée dispose de ses propres moyens de sensibilisation et de déminage.

L'objectif de mobilisation des ressources annuelles globales pour 1998 est de 15,8 millions de dollars, sous forme de subventions ou de contributions en nature, et sans lesquels les opérations de déminage ne sauraient être poursuivies à l'avenir. Afin d'atteindre cet objectif, le Gouvernement lao, le PNUD et l'UNICEF feront tous les efforts possibles pour mobiliser des ressources en vue d'assurer le financement nécessaire aux programmes existants et la viabilité des programmes à moyen et à long terme.

Pour terminer, j'aimerais exprimer notre vive reconnaissance à tous les pays donateurs et aux organisations internationales et non gouvernementales pour l'aide généreuse qu'ils ont apportée afin de concrétiser le programme national d'enlèvement des engins non explosés. Nous espérons ardemment que la communauté internationale continuera d'apporter son appui aux efforts soutenus que nous réalisons en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le programme. Le chemin à parcourir est certainement long et ardu. Mais la République démocratique populaire lao vit

dans la paix et nous sommes convaincus que, grâce à l'aide et à la coopération internationales, nous y parviendrons.

M. Filippi Balestra (Saint-Marin) (*interprétation de l'anglais*) : J'exprime mes sincères remerciements à la délégation autrichienne pour avoir présenté le projet de résolution intitulé «Assistance au déminage», coparrainé par la République de Saint-Marin.

Bien qu'il ne soit pas directement affecté par ce problème, Saint-Marin est particulièrement inquiet de la menace que les mines terrestres représentent pour de nombreux civils innocents, notamment les enfants. Ces dernières années, les armes de guerre sont devenues de plus en plus perfectionnées et destructrices. Les mines terrestres blessent et tuent de façon aveugle et elles touchent de manière disproportionnée ceux qui sont sans défense.

Nous partageons entièrement l'inquiétude exprimée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé «Assistance au déminage». Il est dramatique de constater que plus de 60 pays sont directement menacés par les effets potentiellement destructeurs de ces armes de tuerie, et c'est pourquoi la sensibilisation, une attention immédiate et une réaction rapide sont nécessaires. Malgré les efforts déployés par le système des Nations Unies, les organisations régionales, les gouvernements et les organisations non gouvernementales, il demeure nécessaire de mener une action concertée vigoureuse pour supprimer l'utilisation répandue et la capacité destructrice de ces engins.

Parmi les quatre éléments de base complémentaires et également importants du programme de déminage de l'ONU, décrit dans le rapport du Secrétaire général, la République de Saint-Marin met un accent particulier sur l'éducation et la sensibilisation aux dangers que posent les mines. L'ignorance de la menace que constituent les mines demeure la principale cause de leurs effets destructeurs.

La Commission nationale de Saint-Marin pour le Fonds des Nations Unies pour l'enfance participe actuellement à une campagne de financement qui contribuera à promouvoir la sensibilisation aux dangers que posent les mines pour les élèves croates des écoles primaires et secondaires. Cet important projet devra être mené à bien très rapidement. Dans les mois à venir, nous prévoyons d'organiser une campagne massive de sensibilisation publique. En Croatie, les zones susceptibles d'être encore infestées de mines totalisent 120 millions de mètres carrés. Nous comptons recueillir quelque 50 000 dollars, ce qui, compte tenu de la faible superficie et du petit nombre d'habitants de Saint-Marin, équivaut à 2 dollars par personne. Cette contri-

bution relativement modeste représente la façon dont la population de Saint-Marin exprime son attachement à un effort uni visant à éliminer les risques associés aux mines terrestres.

La République de Saint-Marin a été un des premiers pays à signer et ratifier la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous nous réjouissons de la quarantième ratification de la Convention, par le Burkina Faso, qui assure son entrée en vigueur le 1er mars 1999. Nous remercions le Mozambique de son offre d'accueillir sur son territoire la première réunion des États parties à la Convention. Le rythme rapide de ratification confirme que les gouvernements et les pays sont conscients de l'ampleur du problème des mines terrestres. L'élaboration d'un cadre juridique est une des mesures importantes nous permettant de poursuivre la lutte contre cet ennemi cruel et puissant.

Enfin, nous aimerions également souligner que la lutte contre les mines terrestres s'amorce au stade de leur production. Nous ne devons pas sous-estimer l'importance d'appeler à tous les pays producteurs de mines pour qu'ils entament un processus de transformation de leur industrie productrice de mines. Nous espérons qu'un nombre toujours croissant de pays ayant la capacité de le faire s'associeront à nous pour qu'une action débouchant sur l'élimination totale des mines terrestres soit menée à bien et que les conséquences qu'elles ont entraînées fassent l'objet de toute l'attention qu'elles méritent.

Mme Coelho Da Cruz (Angola) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation angolaise a écouté attentivement les déclarations précédentes, qui soulignaient l'importance du Département des opérations de maintien de la paix en tant que point de convergence du système des Nations Unies pour toutes les activités et les questions liées aux efforts de déminage dans les pays affectés par un conflit armé.

L'Angola partage l'inquiétude de la communauté internationale au sujet de l'utilisation des mines terrestres antipersonnel, qui tuent et mutilent la population, paralysent les efforts de reconstruction et de développement et entravent la liberté de déplacement dans les situations d'après conflit.

Comme l'Assemblée le sait, l'Institut national pour l'enlèvement des engins explosifs (INAROE) est l'institution gouvernementale spécialisée chargée de la coordination et de l'exécution des opérations de déminage qui oeuvre en

faveur de la réinstallation des populations, de la reprise des activités productives et de la libre circulation des biens et des personnes. L'INAROE travaille en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour coordonner une campagne nationale de sensibilisation aux dangers que représentent les mines terrestres ainsi que sur la création de programmes qui seront mis en oeuvre en coopération avec les Ministères de la santé, de l'éducation et de l'agriculture et avec les médias nationaux.

En dépit de la situation qui prévaut en Angola, le Gouvernement continue de respecter son engagement à l'égard de la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La République d'Angola est aujourd'hui un des pays où il y a le plus grand nombre de mines terrestres antipersonnel. Plus de 10 millions de mines ont été posées sur le territoire angolais. Ces mines ont provoqué des pertes innombrables et plus de 100 000 personnes ont été mutilées.

Le fait que l'Angola n'ait pas encore ratifié la Convention d'Ottawa, dont il a participé activement aux phases préparatoires, ne signifie pas que nous sommes indifférents ou que nous avons changé d'attitude à l'égard de ce fléau. Le document a déjà été soumis au Parlement pour être ratifié.

Malheureusement, les efforts de déminage déployés par le Gouvernement angolais et par les organisations non gouvernementales ont été considérablement réduits par la dégradation de la situation militaire due à l'aile militaire de l'UNITA. Plusieurs organisations non gouvernementales ont suspendu leurs activités pour des raisons de sécurité. Cette situation a une incidence sur les efforts d'assistance humanitaire et fait obstacle à la circulation des personnes et des biens dans certaines régions.

En outre, l'aile militaire de l'UNITA a recommencé à poser des mines sur des routes et sur des terres agricoles. Cela a eu une incidence très négative sur le processus de relèvement socioéconomique. Les populations civiles et les travailleurs socioéconomiques se sentent de nouveau en danger et limitent leurs activités.

Malgré les difficultés rencontrées dans la réalisation des efforts de déminage, les principales routes d'accès ont été dégagées et l'on travaille à présent sur les routes secondaires. Le Gouvernement n'est pas resté inactif. Il a continué de déminer partout où cela est possible et il a intensifié les campagnes de sensibilisation aux dangers que posent les mines et la formation de brigades techniques de sapeurs.

Bien que des progrès aient été enregistrés, un certain nombre de priorités restent en suspens à cause du manque de ressources pour les programmes de déminage. D'autre part, l'absence de technologies améliorées pour la détection et l'élimination des mines reste un problème critique. Si nous voulons empêcher ou réduire la tragédie des mines terrestres et encourager la reconstruction et le développement dans les pays touchés par les mines, des techniques nouvelles et améliorées doivent être mises au point pour accélérer les activités de déminage et améliorer leur efficacité.

Ma délégation appuie pleinement le paragraphe 212 du rapport et invite les États Membres et la communauté internationale à continuer d'appuyer le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à l'action antimines et à créer des ressources nouvelles et supplémentaires pour cette noble cause.

Le projet de résolution A/53/L.28 illustre la préoccupation des États Membres quant à cette question importante et souligne la nécessité d'une coordination des efforts par la communauté internationale. La délégation angolaise a l'honneur de se porter coauteur du projet de résolution et espère qu'il sera adopté sans vote.

La Présidente par intérim (*interprétation du russe*):
Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.28, intitulé «Assistance au déminage».

J'informe l'Assemblée que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs : Angola, Costa Rica, Jordanie, Panama, Roumanie, Slovaquie, ex-République yougoslave de Macédoine, Turkménistan et Uruguay.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.28?

Le projet de résolution A/53/L.28 est adopté (résolution 53/26).

La Présidente par intérim (*interprétation du russe*):
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 42 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 15.